

09 DECEMBRE 2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	DALLE Thierry	MAJOREL Danièle	RONGIER Jean
AMAT Gilles	DE MAGALHAES Franck	MEISSONNIER Daniel	ROSSEEL Philippe
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DELPIROU Denis	PAGENEL Bernard	SARANT Philippe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	PENOT Jean-Pierre	SOULIER Christophe
BATIFOULIER Karine	GOMONT Danielle	PONCHET – PASSEMARD Colette	TEISSEDRE Claire
BOUARD André	JOB Eric	POUDEROUX Gérard	TOUZET Josette
BUCHON Frédérique	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	REBOUL Jean-Paul	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	LANDES Jean-François	ROCHE Félix	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick	VIALA Eric

Membres absents excusés :

BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	MARSAL Michel	TRONCHE André
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	GENEIX David	MATHIEU Thierry	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	GRIFFE Alain	MENINI Vincent	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	JOUBE Robert	PORTENEUVE Michel	
CHEVALLET Béatrice	JUILLARD Pierre	PRADEL Ghyslaine	
CRAUSER Magali	LESCURE Luc	TIBLE Marie-Laure	

Pouvoirs :

CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan
CHAUVEL Lucette à BUCHON Frédérique
CHEVALLET Béatrice à ROCHE Pierrick
CRAUSER Magali à CHABRIER Gilles
DONIOL Christian à MEISSONNIER Daniel
JOUBE Robert à ACHALME Didier
JUILLARD Pierre à CHABRIER Gilles
MATHIEU Thierry à MEISSONNIER Daniel
PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
TIBLE Marie-Laure à ARMANDET Djuwan

- **Date de convocation : 02 décembre 2021**
- **Secrétaire de séance : BATIFOULIER Karine**
- **Membres en exercice : 57**
- **Présents : 36**
- **Pouvoirs : 10**
- **Votants : 46**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h27. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Karine BATIFOULIER a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
2. Avis sur le projet de création de la carrière « Les Gravilles » à Massiac ;
3. Signature de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;
4. Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : Chef(fe) de projet CRTE ;
5. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

En introduction de la séance, Monsieur le Président fait un point d'avancement sur les projets suivants : l'étude habitat, le service public de performance énergétique et de l'habitat (SPPEH), le Bricobus solidaire, le plan vélo, le plan climat air énergie territorial (PCAET), et, le point relai du garage solidaire.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Rapport n°1 – Délibération n°2021CC-211 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 04 octobre 2021

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2021 ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 04 octobre 2021 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°2 – Délibération n°2021CC-212 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2021DPRS-149bis	21/09/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure VION. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée (uniquement les week-ends) : <ul style="list-style-type: none"> o Du 1^{er} au 03 octobre 2021, o Du 15 au 17 octobre 2021, o Du 12 au 14 novembre 2021, o Du 10 au 12 décembre 2021, - Conditions financières : à titre gracieux.
2021DPRS-150bis	21/09/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Changer d'air », représentée par sa Présidente, Madame Angélique MORIN. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée (uniquement les week-ends) : <ul style="list-style-type: none"> o Du 25 au 26 septembre 2021, o Du 23 au 24 octobre 2021, o Du 27 au 28 novembre 2021, o Du 18 au 19 décembre 2021, - Conditions financières : à titre gracieux.
2021DPRS-151bis	29/09/21	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec le cabinet S.C.P ALLO et CLAVEIROLE pour la réalisation de travaux topographiques et fonciers nécessaires à la division de la parcelle AC 646 à Allanche pour un montant de 571,85 € HT soit 686,22 € TTC. Le montant de cette prestation sera refacturé pour moitié à la Commune d'Allanche, bénéficiaire de l'opération. Les crédits nécessaires à la signature de ce devis seront inscrits au budget primitif principal - chapitre 011 charges à caractère général article 6226 « honoraires.</p>
2021DPRS-152	28/09/21	<p><u>Location</u> : Décision de d'accepter de délivrer à la Commune d'Allanche une autorisation d'occupation pour un espace non aménagé, au sein d'un ensemble immobilier situé rue du 19 mars 1962 à Allanche, parcelle cadastrée AC-0246, appartenant à Hautes Terres Communauté afin d'y aménager des sanitaires publics. Une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels conformément aux dispositions des articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales sera conclue avec la commune d'Allanche. Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie de 18 m² ; - Durée de 25 ans à compter de la date de signature de la convention ; - Redevance annuelle de 600 € TTC.
2021DPRS-153	28/09/21	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer une convention de prélèvement automatique avec les locataires souhaitant adhérer à ce moyen de paiement à compter du 1^{er} novembre 2021.</p>
2021DPRS-154	28/09/21	<p><u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention de prestations de services avec le Centre de Gestion du Cantal afin de lui confier une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour le compte de Hautes Terres Communauté. La participation aux frais d'intervention du Centre de Gestion sera fixée à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies au tarif de 260 euros par jour de travail ou de 160 euros par ½ journée de travail. Cette</p>

		convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} octobre 2021, renouvelable tacitement une fois.																																																		
2021DPRSDT-155	27/09/21	<u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT ZAC de Réalpanier 120 Rue Rodolph Serkin 84 000 AVIGNON pour la location d'une laveuse de containers du service déchets ménagers et assimilés pour une durée de 4 semaines pour un montant HT de 9 000 € soit 9 900 € TTC. Les crédits nécessaires à la signature de ce devis seront inscrits au budget primitif déchets ménagers 2022 - chapitre 011 charges à caractère général article 6135 Locations mobilières.																																																		
2021DPRSDT-156	05/10/21	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'agence BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET, responsable de l'agence, ayant son siège social au 20 bis Rue des Frères – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le samedi 30 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux. 																																																		
2021DPRSDT-157	06/10/21	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer des conventions d'usage de l'espace de travail partagé « La Cocotte Numérique » selon les conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM Prénom de l'usager</th> <th>Adresse</th> <th>Objet de l'usage</th> <th>Durée de la convention</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lauryne Chrystaufour, salariée Generali Assurances</td> <td>Assurances Deville de Periere Valérie 158 av Général Sarraill BP50 – 34400 LUNEL</td> <td>Réservation du bureau n°5 – privatisé – pendant 6 mois</td> <td>6 mois, valable du 01/09/2021 au 28/02/2022</td> <td>100€/mois facturés directemen t à l'employer</td> </tr> <tr> <td>Mme Domitille DUBERN</td> <td>23 rue Saint Michel – 15300 MURAT</td> <td>Usage ponctuel 2 jours</td> <td>Les 10 et 11 août 2021</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>M Arnaud Denoix</td> <td>12 rue Belgrand – 75 020 PARIS</td> <td>Usage ponctuel 5 ½ journées</td> <td>Du 16 au 20 août 2021</td> <td>30€</td> </tr> <tr> <td>M Thibault de Lasganerie</td> <td>12 rue Belgrand – 75 020 PARIS</td> <td>Usage ponctuel 2 ½ journées</td> <td>Les 16 et 17/08/2021</td> <td>12€</td> </tr> <tr> <td>M Fabrice Villot</td> <td>34 Boulevard de l'Europe – 69600 OULLINS</td> <td>Usage ponctuel 1 journée</td> <td>Le 10/08/2021</td> <td>10€</td> </tr> <tr> <td>Mme Raphaëlle Caupin</td> <td>14 rue des Aix 15230 CEZENS</td> <td>Usage ponctuel 1 journée</td> <td>Le 6 août 2021</td> <td>10€</td> </tr> <tr> <td>M Emmanuel BIROT</td> <td>3 impasse Marcel – 95 120 ERMONT</td> <td>Usage ponctuel 2 jours</td> <td>Les 23 et 24/08/2021</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>Mme Muriel CAZANOVA</td> <td>3 impasse Marcel – 95 120 ERMONT</td> <td>Usage ponctuel 2 jours</td> <td>Les 23 et 24/08/2021</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>M Alexi HERVE</td> <td>C/O Village By CA – 225 rue des Templiers – 59000 LILLE</td> <td>Usage maximum de 6 jours ou 12 ½ journées pendant 1 an.</td> <td>1 an à compter du 29 juillet 2021</td> <td>40€</td> </tr> </tbody> </table>	NOM Prénom de l'usager	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif	Mme Lauryne Chrystaufour, salariée Generali Assurances	Assurances Deville de Periere Valérie 158 av Général Sarraill BP50 – 34400 LUNEL	Réservation du bureau n°5 – privatisé – pendant 6 mois	6 mois, valable du 01/09/2021 au 28/02/2022	100€/mois facturés directemen t à l'employer	Mme Domitille DUBERN	23 rue Saint Michel – 15300 MURAT	Usage ponctuel 2 jours	Les 10 et 11 août 2021	20€	M Arnaud Denoix	12 rue Belgrand – 75 020 PARIS	Usage ponctuel 5 ½ journées	Du 16 au 20 août 2021	30€	M Thibault de Lasganerie	12 rue Belgrand – 75 020 PARIS	Usage ponctuel 2 ½ journées	Les 16 et 17/08/2021	12€	M Fabrice Villot	34 Boulevard de l'Europe – 69600 OULLINS	Usage ponctuel 1 journée	Le 10/08/2021	10€	Mme Raphaëlle Caupin	14 rue des Aix 15230 CEZENS	Usage ponctuel 1 journée	Le 6 août 2021	10€	M Emmanuel BIROT	3 impasse Marcel – 95 120 ERMONT	Usage ponctuel 2 jours	Les 23 et 24/08/2021	20€	Mme Muriel CAZANOVA	3 impasse Marcel – 95 120 ERMONT	Usage ponctuel 2 jours	Les 23 et 24/08/2021	20€	M Alexi HERVE	C/O Village By CA – 225 rue des Templiers – 59000 LILLE	Usage maximum de 6 jours ou 12 ½ journées pendant 1 an.	1 an à compter du 29 juillet 2021	40€
NOM Prénom de l'usager	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif																																																
Mme Lauryne Chrystaufour, salariée Generali Assurances	Assurances Deville de Periere Valérie 158 av Général Sarraill BP50 – 34400 LUNEL	Réservation du bureau n°5 – privatisé – pendant 6 mois	6 mois, valable du 01/09/2021 au 28/02/2022	100€/mois facturés directemen t à l'employer																																																
Mme Domitille DUBERN	23 rue Saint Michel – 15300 MURAT	Usage ponctuel 2 jours	Les 10 et 11 août 2021	20€																																																
M Arnaud Denoix	12 rue Belgrand – 75 020 PARIS	Usage ponctuel 5 ½ journées	Du 16 au 20 août 2021	30€																																																
M Thibault de Lasganerie	12 rue Belgrand – 75 020 PARIS	Usage ponctuel 2 ½ journées	Les 16 et 17/08/2021	12€																																																
M Fabrice Villot	34 Boulevard de l'Europe – 69600 OULLINS	Usage ponctuel 1 journée	Le 10/08/2021	10€																																																
Mme Raphaëlle Caupin	14 rue des Aix 15230 CEZENS	Usage ponctuel 1 journée	Le 6 août 2021	10€																																																
M Emmanuel BIROT	3 impasse Marcel – 95 120 ERMONT	Usage ponctuel 2 jours	Les 23 et 24/08/2021	20€																																																
Mme Muriel CAZANOVA	3 impasse Marcel – 95 120 ERMONT	Usage ponctuel 2 jours	Les 23 et 24/08/2021	20€																																																
M Alexi HERVE	C/O Village By CA – 225 rue des Templiers – 59000 LILLE	Usage maximum de 6 jours ou 12 ½ journées pendant 1 an.	1 an à compter du 29 juillet 2021	40€																																																

		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Mme Sophie DECREUSE</td> <td>23 rue des Fermiers – 75 017 PARIS</td> <td>Usage Illimité pendant 1 an</td> <td>1 an à compter du 02/08/2021</td> <td>80€</td> </tr> <tr> <td>Mme Amélie ESCARE</td> <td>23 rue des Fermiers – 75 017 PARIS</td> <td>Usage ponctuel ½ journée</td> <td>Le 02/08/2021</td> <td>6€</td> </tr> <tr> <td>M Nicolas CHEVILLARD</td> <td>La Bastide – 15 500 MOLOMPIZE</td> <td>Usage illimité pendant 1 an</td> <td>1 an à compter du 19/07/2021</td> <td>80€</td> </tr> <tr> <td>Mme Claire EDEY GAMASSOU</td> <td>3 Bd de Beaumarchais – 75 004 PARIS</td> <td>Usage illimité pendant 1 an</td> <td>1 an à compter du 06/07/2021</td> <td>80€</td> </tr> <tr> <td>M Herve AIDEKON</td> <td>194 rue d'Alesia – 75 014 PARIS</td> <td>Usage ponctuel 2 jours</td> <td>Les 2 et 13/08/2021</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>Mme Patricia FLODROPS</td> <td>5 rue Bat Yam – 69100VILLEURBANNE</td> <td>Usage ponctuel 2 jours</td> <td>Les 12 et 13/07/2021</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>Mme Marie Charlotte Mainguy</td> <td>50 rue de Metz – 31000 TOULOUSE</td> <td>Usage ponctuel 2 ½ journées</td> <td>Les 27 et 29/07/2021</td> <td>12€</td> </tr> <tr> <td>Mme Noémie BERTOSIO</td> <td>7 rue du Guesclin – 15100 SAINT FLOUR</td> <td>Usage illimité pendant 1 an, porteuse d'un projet de création d'entreprise</td> <td>1 an à compter du 26/07/2021</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>M David LECLERQ</td> <td>15 500 CELOUX</td> <td>Usage illimité pendant 1 an</td> <td>1 an à compter du 20/09/2020</td> <td>80€</td> </tr> </tbody> </table>	Mme Sophie DECREUSE	23 rue des Fermiers – 75 017 PARIS	Usage Illimité pendant 1 an	1 an à compter du 02/08/2021	80€	Mme Amélie ESCARE	23 rue des Fermiers – 75 017 PARIS	Usage ponctuel ½ journée	Le 02/08/2021	6€	M Nicolas CHEVILLARD	La Bastide – 15 500 MOLOMPIZE	Usage illimité pendant 1 an	1 an à compter du 19/07/2021	80€	Mme Claire EDEY GAMASSOU	3 Bd de Beaumarchais – 75 004 PARIS	Usage illimité pendant 1 an	1 an à compter du 06/07/2021	80€	M Herve AIDEKON	194 rue d'Alesia – 75 014 PARIS	Usage ponctuel 2 jours	Les 2 et 13/08/2021	20€	Mme Patricia FLODROPS	5 rue Bat Yam – 69100VILLEURBANNE	Usage ponctuel 2 jours	Les 12 et 13/07/2021	20€	Mme Marie Charlotte Mainguy	50 rue de Metz – 31000 TOULOUSE	Usage ponctuel 2 ½ journées	Les 27 et 29/07/2021	12€	Mme Noémie BERTOSIO	7 rue du Guesclin – 15100 SAINT FLOUR	Usage illimité pendant 1 an, porteuse d'un projet de création d'entreprise	1 an à compter du 26/07/2021	Gratuit	M David LECLERQ	15 500 CELOUX	Usage illimité pendant 1 an	1 an à compter du 20/09/2020	80€
Mme Sophie DECREUSE	23 rue des Fermiers – 75 017 PARIS	Usage Illimité pendant 1 an	1 an à compter du 02/08/2021	80€																																											
Mme Amélie ESCARE	23 rue des Fermiers – 75 017 PARIS	Usage ponctuel ½ journée	Le 02/08/2021	6€																																											
M Nicolas CHEVILLARD	La Bastide – 15 500 MOLOMPIZE	Usage illimité pendant 1 an	1 an à compter du 19/07/2021	80€																																											
Mme Claire EDEY GAMASSOU	3 Bd de Beaumarchais – 75 004 PARIS	Usage illimité pendant 1 an	1 an à compter du 06/07/2021	80€																																											
M Herve AIDEKON	194 rue d'Alesia – 75 014 PARIS	Usage ponctuel 2 jours	Les 2 et 13/08/2021	20€																																											
Mme Patricia FLODROPS	5 rue Bat Yam – 69100VILLEURBANNE	Usage ponctuel 2 jours	Les 12 et 13/07/2021	20€																																											
Mme Marie Charlotte Mainguy	50 rue de Metz – 31000 TOULOUSE	Usage ponctuel 2 ½ journées	Les 27 et 29/07/2021	12€																																											
Mme Noémie BERTOSIO	7 rue du Guesclin – 15100 SAINT FLOUR	Usage illimité pendant 1 an, porteuse d'un projet de création d'entreprise	1 an à compter du 26/07/2021	Gratuit																																											
M David LECLERQ	15 500 CELOUX	Usage illimité pendant 1 an	1 an à compter du 20/09/2020	80€																																											
		<p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ; - Réservation permanente des lieux sur demande. 																																													
2021DPRSDT-158	15/10/21	<p><u>Convention de mandat</u> : Décision de conclure et signer une convention de mandat de gestion avec la SEBA 15 pour la gestion locative du village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle afin de lui confier les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement et la signature des baux, - La facturation des dépôts de garantie et le recouvrement des loyers et charges, - Le suivi et la relance des impayées, - L'établissement des états des lieux, - La gestion des sinistres, - Etc... <p>Le mandataire percevra une rémunération annuelle de 2 000 € HT, 6 % des loyers TTC encaissés à la date de prise d'effet du contrat, 15 % des loyers TTC de la première année de location des entrants. La durée du contrat sera fixée à 2 ans, soit du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023.</p>																																													
2021DPRSDT-159	15/10/21	<p><u>Convention de mandat</u> : Décision de conclure et signer une convention de mandat de gestion avec la SEBA 15 pour la gestion locative du village d'entreprises de Massiac afin de lui confier les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement et la signature des baux, - La facturation des dépôts de garantie et le recouvrement des loyers et charges, - Le suivi et la relance des impayées, - L'établissement des états des lieux, - La gestion des sinistres, - Etc... 																																													

		Le mandataire percevra une rémunération annuelle de 2 000 € HT, 6 % des loyers TTC encaissés à la date de prise d'effet du contrat, 15 % des loyers TTC de la première année de location des entrants. La durée du contrat sera fixée à 2 ans, soit du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023.										
2021DPRS-160	12/10/21	<u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer une convention relative à la refacturation des frais de téléphonie portable de Hautes Terres Communauté à Hautes Terres Tourisme.										
2021DPRS-161	12/10/21	<u>Finances – divers</u> : Décision d'annuler la décision n°2020DPRS-163 en date du 9 décembre 2020 (devis non validé par la commission de sécurité et d'accessibilité) et de conclure et signer un devis avec l'entreprise SAS JARRIGE de Murat (15) pour les travaux d'aménagement d'un sas d'entrée à la maison médicale de Neussargues en Pinatelle pour un montant HT de 18 471 € soit 22 165.20 € TTC.										
2021DPRS-162	12/10/21	<u>Régies</u> : Décision de conclure et signer une convention avec Hautes Terres Tourisme pour l'encaissement des recettes de la régie de recettes du Fablab.										
2021DPRS-163	18/10/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer la convention de mise à disposition de l'application « Atlas Cantal » pour le développement du Système d'Information Géographique départemental avec le Conseil départemental. Cette convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est renouvelée par tacite reconduction.										
2021DPRS-164	18/10/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'Association « Autour des Palhas » dont le siège est situé 1 place de Faura à Massiac, pour le prêt d'un barnum. Les conditions de locations sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Montage et démontage supervisé par un agent de Hautes Terres Communauté ; - Période du 25 octobre 2021 au 02 novembre 2021 ; - Prêt à titre gracieux. 										
2021DPRS-165	14/10/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et de signer la convention de location du minibus avec le Club de Handball de Murat pour une sortie à Chaudeyrolles (43), durant la période du mardi 19 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021, pour un montant de 0.40 € TTC du kilomètre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du pôle Développement, aménagement et environnement.										
2021DPRS-166	20/10/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°2 au bail commercial conclu entre Hautes Terres Communauté et la société TALENTS D'ICI en date du 25 avril 2018 relatif à la location d'un local commercial sis 97 Bis Avenue du Général De Gaulle 15 500 MASSIAC, relatif à la révision du loyer à compter du 1 ^{er} novembre 2021 (nouveau loyer de 315.51 € HT soit 378.61 € TTC).										
2021DPRS-167	20/10/21	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour la mise en place de la téléphonie, la location du routeur et un abonnement mensuel pour la Maison des services et du tourisme d'Allanche avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de trois années. Les prix de fournitures sont les suivants : <table border="1" data-bbox="630 1839 1484 2022"> <tr> <td>Frais de mise en service</td> <td>350 € HT</td> </tr> <tr> <td>Location de routeur FTTH 1 Gb / 200 Mb)</td> <td>75 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>6 canaux TRUNK SIP</td> <td>105 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>8 numéros SDA</td> <td>4.80 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax</td> <td>7.50 € HT par mois</td> </tr> </table>	Frais de mise en service	350 € HT	Location de routeur FTTH 1 Gb / 200 Mb)	75 € HT par mois	6 canaux TRUNK SIP	105 € HT par mois	8 numéros SDA	4.80 € HT par mois	Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax	7.50 € HT par mois
Frais de mise en service	350 € HT											
Location de routeur FTTH 1 Gb / 200 Mb)	75 € HT par mois											
6 canaux TRUNK SIP	105 € HT par mois											
8 numéros SDA	4.80 € HT par mois											
Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax	7.50 € HT par mois											

2021DPRSDT-168	25/10/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention d'utilisation pour la mise à disposition de la salle de répétition de l'école de musique située au 97 avenue du Général de Gaulle 15 500 MASSIAC, avec Madame Géraldine CAULUS. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période d'utilisation s'étendra du 22 octobre 2021 au 08 juillet 2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Les lundis de 16h00 à 18h30, o Les mardis de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00, o Les jeudis de 15h00 à 18h30, o Les vendredis de 15h00 à 17h00, - Conditions financières : à titre gracieux. 																												
2021DPRSDT-169	25/10/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention d'utilisation pour la mise à disposition de la salle de répétition de l'école de musique située au 97 avenue du Général de Gaulle 15 500 MASSIAC, avec Monsieur René FERRAND. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période d'utilisation s'étendra du 22 octobre 2021 au 08 juillet 2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Les lundis de 16h00 à 18h30, o Les mardis de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00, o Les jeudis de 15h00 à 18h30, o Les vendredis de 15h00 à 17h00, - Conditions financières : à titre gracieux. 																												
2021DPRSDT-175	27/10/21	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer une consultation afin de confier à un prestataire l'évacuation et le traitement de déchets bois présents dans les déchetteries du territoire à Neussargues en Pinatelle et Massiac à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022</p>																												
2021DPRSDT-176	28/10/21	<p><u>Subventions</u> : Décision de présenter une candidature auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Plan de relance du commerce de proximité pour le financement du poste de « manager de commerce ». Le plan de financement annuel prévisionnel serait le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="614 1265 1497 1688"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td>83 788 €</td> <td>ÉTAT (subvention forfaitaire d'un mi-temps « manager de commerce »)</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de missions</td> <td>500 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frais de maintenance</td> <td>360 €</td> <td>ÉTAT (subvention de Fabrique de Territoires pour 18,3 % de 50k €)</td> <td>18 290 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de télécom.</td> <td>240 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>46 598 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>84 888 €</td> <td>TOTAL</td> <td>84 888 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Nature	Montant	Nature	Montant	Charges de personnel	83 788 €	ÉTAT (subvention forfaitaire d'un mi-temps « manager de commerce »)	20 000 €	Frais de missions	500 €			Frais de maintenance	360 €	ÉTAT (subvention de Fabrique de Territoires pour 18,3 % de 50k €)	18 290 €	Frais de télécom.	240 €	Autofinancement	46 598 €	TOTAL	84 888 €	TOTAL	84 888 €
DEPENSES		RECETTES																												
Nature	Montant	Nature	Montant																											
Charges de personnel	83 788 €	ÉTAT (subvention forfaitaire d'un mi-temps « manager de commerce »)	20 000 €																											
Frais de missions	500 €																													
Frais de maintenance	360 €	ÉTAT (subvention de Fabrique de Territoires pour 18,3 % de 50k €)	18 290 €																											
Frais de télécom.	240 €	Autofinancement	46 598 €																											
TOTAL	84 888 €	TOTAL	84 888 €																											
2021DPRSDT-177	04/11/21	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise CMG Zac de la Fontanille 11, Rue Ernest Jean Bapt 63 370 LEMPDES, pour la réparation de la pelle du service voirie pour un montant HT de 5 077.21 € soit 6 088.85 € TTC.</p>																												

Rapport n°3 – Délibération n°2021CC-213 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SYTEC

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1, L. 5711-1 à L. 5212-7 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2020CC-109 en date du 10 septembre 2020 décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 ;

Vu les statuts du SYTEC qui prévoient que le nombre de membres est porté à 14 titulaires pour Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ;

Considérant que l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales expose que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu la délibération n°2020CC-110 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SYTEC ;

Considérant la démission de Madame Nathalie PETELET du Conseil communautaire acceptée en Préfecture en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre élu en lieu et place de Madame Nathalie PETELET pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SYTEC ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Gilles AMAT pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal. Ainsi, les représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SYTEC sont les suivants :
- ACHALME Didier
 - AMAT Gilles
 - FURNAL Xavier
 - ROSSEEL Philippe
 - PORTENEUVE Michel
 - ROCHE Pierrick
 - CHABRIER Gilles
 - VIALA Éric
 - MEISSONNIER Daniel
 - ARMANDET Djuwan
 - CEYTRE Georges
 - PONCHET PASSEMARD Colette
 - DE MAGALHAES Franck
 - VERNET Roland
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°4 – Délibération n°2021CC-214 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des copropriétés

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'agence immobilière Benet Immobilier qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la maison de santé de Murat que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de l'agence immobilière Abry Immobilier qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la médiathèque de Massiac que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de l'agence immobilière Cantal Habitat qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la maison des services de Neussargues que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire des biens immobiliers suivants situés au sein de copropriétés :

- La maison de santé à Murat
- La médiathèque à Massiac
- La maison de services à Neussargues-en-Pinatelle

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu la délibération n°2020CC-116 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté au sein des copropriétés du territoire ;

Considérant la démission de Madame Nathalie PETELET du Conseil communautaire acceptée en Préfecture en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre élu suppléant en lieu et place de Madame Nathalie PETELET pour représenter Hautes Terres Communauté au sein de Cantal Habitat dans le cadre de la copropriété de la maison des services de Neussargues ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Thierry DALLE pour siéger en tant que délégué suppléant au sein du syndicat Cantal Habitat pour la Maison des services de Neussargues. Ainsi, les représentants de Hautes Terres Communauté au sein des syndicats de copropriétés sont les suivants :

COPROPRIÉTÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BENET IMMOBILIER (Maison de santé de Murat)	PORTENEUVE Michel	CHABRIER Gilles
ABRY IMMOBILIER (Médiathèque de Massiac)	PORTENEUVE Michel	BOUARD André
CANTAL HABITAT (Maison des services de Neussargues)	PORTENEUVE Michel	DALLE Thierry

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°5 – Délibération n°2021CC-215 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des Conseils d'administration des collèges du territoire

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Collège Pierre Galéry de Massiac qui prévoient que le nombre de membres représentant Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'Administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Vu les statuts du Collège Maurice Peschaud d'Allanche qui prévoient que le nombre de membres représentant Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'Administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Vu les statuts du Collège Georges Pompidou de Murat qui prévoient que le nombre de membres représentant Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'Administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Vu la délibération n°2021CC-79 en date du 08 avril 2021 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté au sein des Conseils d'administration des trois collèges du territoire ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant titulaire de Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein des Conseils d'administration des collèges du territoire :

COLLÈGE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Collège Georges Pompidou – Murat	CHEVALLET Béatrice	JOB Eric
Collège Pierre Galéry – Massiac	JOB Eric	MAJOREL Danièle
Collège Maurice Peschaud – Allanche	PONCHET PASSEMARD Colette	CHEVALLET Béatrice

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°6 – Délibération n°2021CC-216 : Approbation du règlement intérieur modifié de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie de la Communauté de communes du Cézallier ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté actuellement en vigueur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019CC-145 en date du 17 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté d'apporter certaines modifications au règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant les modifications ci-dessous :

- P15/149 : organisation du travail hebdomadaire sur la proposition 3 - 70 h sur 9 jours

Organisation : 7 jours à 8h, 2 jours à 7h

Est modifiée comme suit :

« Organisation modulable possible en journées de 7h / 7h30 / 8h » ;

- P16/149 : "saisonnalité" du service randonnée

Novembre, décembre, janvier, février = 4 jours par semaine = 28 heures hebdo

Mars, avril, mai, octobre = 5 jours par semaine = 36 heures hebdo

Juin, juillet, août, septembre = 5 jours par semaines = 41 heures hebdo

Est modifiée comme suit :

« Novembre, décembre, janvier, février = 4 jours par semaine = 28 heures hebdo

Mars, avril, 2 premières semaines de mai, 2 dernières semaines de septembre, octobre = 5 jours par semaine = 36 heures hebdo

2 dernières semaines de mai, juin, juillet, août, 2 premières semaines de septembre = 5 jours par semaines = 41 heures hebdo » ;

- P17/149 : horaires de la médiathèque intercommunale

Lundi de 16h à 18h30, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h, mercredi 9h à 12h et de 14h à 17h, jeudi de 15h30 à 18h30 et samedi de 9h à 12h

Sont modifiés comme suit :

« Lundi de 16h à 18h, mardi de 9h à 12h et de 15h à 17h30, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, jeudi de 15h à 18h, vendredi de 9h à 12h et de 15 à 17h, samedi de 9h à 12h » ;

- P17/149 : horaires de la Maison de services de Neussargues en Pinatelle

Lundi 13h30 à 17h30, mardi à vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h

Sont modifiés comme suit :

« Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h » ;

- P17/149 : horaires du Fablab

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Sont modifiés comme suit :

« Lundi de 14h à 18h

Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Mercredi de 14h à 18h et de 19h à 21h

Vendredi de 14h à 18h et de 19h à 22h

Samedi de 10 à 14h » ;

- P21/149 : a) Heures supplémentaires non rémunérées / compensées

Ajout : Les heures supplémentaires pour les catégories A ou responsables de pôle avaient été attribuées à hauteur de 50 % pour compenser un régime indemnitaire inexistant. Dans le cadre du RIFSEEP, les fonctionnaires percevront l'IFSE, ce qui entraîne la perte du bénéfice de cette mesure provisoire.

Pas de changement pour les personnels contractuels.

- P25/149 : congés du service « gestion des déchets »

Ajout : La demande de congé est à effectuer en décembre de l'année N-1 pour l'année N, les agents ont pour habitude de donner leurs souhaits de congés lors de l'entretien professionnel qui se déroule le 1^{er} trimestre de l'année en cours.

- P32/149 : article 4

Ajout : Au titre de la formation professionnelle, et dans le cadre de la préparation aux concours ou examens de la fonction publique, il est ajouté le temps consacré aux « devoirs à rendre » qui sera considéré comme du temps de travail pour la moitié de celui-ci.

Considérant que ce règlement intérieur sera décliné dans les différents règlements de services des services de Hautes Terres Communauté, également applicable au siège de Hautes Terres Communauté ainsi que ses antennes présentes sur le territoire ;

Vu les avis favorables du CHSCT et du CT réunis le 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'ADOPTER** la nouvelle version du règlement intérieur des services de Hautes Terres Communauté selon les modifications présentées ci-dessus ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé par Hautes Terres Communauté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°7 – Délibération n°2021CC-217 : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux et précisant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique ;

Vu la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoyant la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence ;

Vu la délibération 2019CC-139 du 17 décembre 2019 fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence ;

Vu la délibération 2021CC-216 du 09 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de Hautes Terres Communauté dans sa nouvelle version ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur en page 32/149, en modifiant le tableau des autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels et autres :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentées au Conseil Commun de la FP	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Le(s) jour(s) des épreuves
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Devoirs à rendre / concours blancs (préparation concours ou examen)	50 % du temps nécessaires à ces épreuves
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Le temps de la visite ou des examens

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la modification des autorisations spéciales d'absence telles que décrites ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°8 – Délibération n°2021CC-218 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 prévoyant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 17 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2021 ;

Karine BATIFOULIER fait la remarque que cela est obligatoire dans le secteur privé et qu'il est donc normal que dans le public on y arrive aussi. Thierry DALLE dit que c'est en effet une avancée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°9 – Délibération n°2021CC-219 : Fixation des indices de traitement des assistants d'enseignement artistiques en contrat à durée indéterminée

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 (textes réglementaires, actes déjà pris, etc.) ;

Vu les délibérations créant les emplois les 19 juillet 2013 et 06 juillet 2018 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée mentionnant uniquement les indices de rémunération en vigueur à cette date ;

Considérant la nécessité de modifier les indices de rémunération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des agents en contrat à durée indéterminée, assistants d'enseignement artistique, afin de les rémunérer aux indices qui correspondent aujourd'hui à leurs échelons et à leurs grades et de fixer les indices de rémunération en fonction de la grille de rémunération applicable, comme suit : Assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 5.75 / 20^{ème}, spécialité flûte traversière, indices de rémunération IB442 / IM389 pour porter les valeurs à IB 446/IM392 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la fixation des indices de rémunération en fonction de la grille de rémunération applicable aux emplois concernés ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°10 – Délibération n°2021CC-220 : Création d'un emploi agent de développement culturel – Reconduction en CDI

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'agent de développement culturel, en raison de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Murat, portant création d'un poste d'agent culturel de catégorie A, à temps complet, du 08 décembre 2016 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-33 en date du 17 décembre 2018 portant création de l'emploi chargé de mission culture ;

Vu la délibération n°2020CC-183 en date du 22 octobre 2020 portant création de l'emploi de chargé de mission culturel ;

Considérant que la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant transposition du droit communautaire à la fonction publique fait obligation dans certains cas de transformer les contrats de travail à durée déterminée (CDD) en contrats de travail à durée indéterminée (CDI) si les conditions suivantes sont réunies, soit :

- Être en fonction,
- Justifier d'une durée de services effectifs au moins égale à 6 ans au cours de 8 dernières années,
- Occuper un emploi permanent en application du 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'en application de la législation, il appartient à la collectivité de décider de transformer le contrat de l'agent en CDI ;

Considérant la proposition de création d'un emploi de chargé de mission développement culturel et de transformer le CDD correspondant à échoir au 6 février 2022, en CDI à compter du 7 février 2022, conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire de la Fonction Publique Territoriale et à la loi du 26 juillet 2005 portant transposition du droit communautaire à la Fonction Publique, la clause relative à la rémunération étant identique à celle du CDD, c'est-à-dire fixée sur le grade d'attaché territorial ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE CREER** un poste contractuel de chargé de mission développement culturel dans les conditions suivantes : transformer le CDD correspondant à échoir au 6 février 2022, en CDI à compter du 7 février 2022, la clause relative à la rémunération étant identique à celle du CDD, c'est-à-dire fixée sur le grade d'attaché territorial ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit à compter du 09 décembre :

- Filière : administrative,
 - Cadre d'emploi : attachés,
 - Grade : attaché territorial :
 - o Ancien effectif CDI : 0
 - o Nouvel effectif CDI : 1
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

FINANCES

Rapport n°11 – Délibération n°2021CC-221 : Commission locale d'évaluation des charges transférées : adoption du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-DCC-09/02-13 en date du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018CC-17/12-29 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-CC-22/02-03bis en date du 22 février 2019 portant extension des compétences facultatives « création, gestion, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants » au Mémorial des Déportés du Murat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-CC-22/02-18 en date du 22 février 2019 portant extension des compétences facultatives à la compétence « grand cycle de l'eau hors GEMAPI » telle que définie à l'item 12° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-CC-81 en date du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 09 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation depuis 2017 comme ci-annexé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier le présent rapport aux communes membres de Hautes Terres Communauté ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la trésorerie de Murat.

Rapport n°12 – Délibération n°2021CC-222 : Fixation définitive du montant des attributions de compensation

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-DCC-09/02-13 en date du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018CC-17/12-29 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-CC-22/02-03bis en date du 22 février 2019 portant extension des compétences facultatives « création, gestion, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants » au Mémorial des Déportés du Murat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-CC-22/02-18 en date du 22 février 2019 portant extension des compétences facultatives à la compétence « grand cycle de l'eau hors GEMAPI » telle que définie à l'item 12° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019CC-81 en date du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 09 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation par commune comme indiqué ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ALBEPierre-BREDONS	13 640 €
ALLANCHE	184 755 €
AURIAC-L'EGLISE	20 247 €
BONNAC	21 072 €
CELOUX	7 124 €
CHARMENSAC	4 320 €
CHAZELLES	2 411 €
DIENNE	6 217 €

FERRIERES-SAINT-MARY	37 892 €
JOURSAC	15 355 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203 €
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396 €
LANDEYRAT	9 719 €
LAURIE	8 170 €
LAVEISSENET	3 049 €
LAVEISSIERE	154 224 €
LAVIGERIE	-4 384 €
LEYVAUX	4 320 €
MARCENAT	54 148 €
MASSIAC	455 878 €
MOLEDES	8 305 €
MOLOMPIZE	44 472 €
MURAT	378 118 €
NEUSSARGUES EN PINATELLE	132 916 €
PEYRUSSE	23 766 €
PRADIERS	9 461 €
RAGEADE	68 961 €
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360 €
SAINT-PONCY	33 200 €
SAINT-SATURNIN	27 184 €
SEGUR-LES-VILLAS	29 054 €
VALJOUZE	4 738 €
VERNOLS	4 765 €
VEZE	19 730 €
VIRARGUES	17 995 €

- **DE PRECISER QUE** les attributions de compensation seront versées trimestriellement pour les montants annuels supérieurs à 15 000 € et annuellement pour les montants annuels inférieurs ou égaux à 15 000 € ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les attributions de compensation et les intégrer dans le budget en cours et les budgets à venir ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la trésorerie de Murat.

Rapport n°13 – Délibération n°2021CC-223 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2022 - Budget principal

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2022 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2021, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 3 172 106.61 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 793 276.65 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2022 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 793 026.65 € :

OPERATION	LIBELLE	Budget 2021	Crédits ouverts BP 2022
Opération non affectée	2031 - Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		30 000,00 €	7 500,00 €
Opération 153 - Maison de santé Murat	2313 - Immos en cours constructions	1 246,33 €	311,58 €
TOTAL OPERATION 153		1 246,33 €	311,58 €
Opération 155 - Travaux de bâtiments	21318 - Autres bâtiments publics	17 500,00 €	4 375,00 €
	2132 - Immeubles de rapport	73 316,80 €	18 329,20 €
	2135 - installations générales, agencements, aménagements	58 946,80 €	14 736,70 €
	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	250,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	141 083,20 €	35 270,80 €
TOTAL OPERATION 155		291 846,80 €	72 961,70 €
Opération 158 - Travaux Parc d'activités de Neussargues	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	75 305,00 €	18 826,25 €
TOTAL OPERATION 158		75 305,00 €	18 826,25 €
Opération 159 – Domaine nordique de Prat de Bouc	2041582 - Autres groupements	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL OPERATION 159		15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 160 – Pépinière entreprises de Neussargues	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	40 430,00 €	10 107,50 €
TOTAL OPERATION 160		40 430,00 €	10 107,50 €
Opération 161 - Acquisition de matériel	2051 - Concessions et droits similaires	3 260,00 €	815,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	5 507,54 €	1 376,89 €
	2182 - Matériel de transport	70 000,00 €	17 500,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	6 409,85 €	1 602,46 €
	2184 – Mobilier	2 500,00 €	625,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
TOTAL OPERATION 161		100 677,39 €	25 169,35 €
Opération 162 - Contrat territorial Alagnon	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	101 400,00 €	25 350,00 €
TOTAL OPERATION 162		101 400,00 €	25 350,00 €

Opération 171 - Maison de services Massiac	2313 - Immos en cours constructions	96 704,00 €	24 176,00 €
TOTAL OPERATION 171		96 704,00 €	24 176,00 €
Opération 172 - Pépinière entreprises Massiac	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	26 988,00 €	6 747,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	58 913,00 €	14 728,25 €
TOTAL OPERATION 172		85 901,00 €	21 475,25 €
Opération 173 - Maison de services et du tourisme Allanche	2313 - Immos en cours constructions	124 617,97 €	31 154,49 €
TOTAL OPERATION 173		124 617,97 €	31 154,49 €
Opération 174 - Restauration petit Patrimoine	2314 - Immos en cours constructions sur sol d'autrui	930 000,00 €	232 500,00 €
TOTAL OPERATION 174		930 000,00 €	232 500,00 €
Opération 176 - Sport santé	2182 - Matériel de transport	21 000,00 €	5 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION 176		57 000,00 €	14 250,00 €
Opération 179 - Voie de canyoning	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 516,80 €	379,20 €
TOTAL OPERATION 179		1 516,80 €	379,20 €
Opération 180 - Voie verte du Cézallier	2031 - Frais d'études	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION 180		36 000,00 €	9 000,00 €
Opération 182 - Aires de camping-car	2145 - Constructions sur sol d'autrui	120 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL OPERATION 182		120 000,00 €	30 000,00 €
Opération 184 - Equipements et mobiliers divers	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	12 060,00 €	3 015,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	21 440,00 €	5 360,00 €
TOTAL OPERATION 184		33 500,00 €	8 375,00 €
Opération 185 - MSAP Allanche – scénographie	2313 - Immos en cours constructions	7 462,00 €	1 865,50 €
TOTAL OPERATION 185		7 462,00 €	1 865,50 €
Opération 186 - MSAP Allanche et Massiac - Mobilier	2183 - Matériel de bureau et informatique	21 255,00 €	5 313,75 €
	2184 - Mobilier	51 830,00 €	12 957,50 €
TOTAL OPERATION 186		73 085,00 €	18 271,25 €
Opération 187 - Extension relais petite enfance équipement	2182 - Matériel de transport		0,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 005,00 €	251,25 €
TOTAL OPERATION 187		1 005,00 €	251,25 €
Opération 188 - Etude mobilité	2031 - Frais d'études	1 566,00 €	391,50 €
TOTAL OPERATION 188		1 566,00 €	391,50 €
Opération 189 - Equipement informatique	2051 - Concessions et droits similaires		0,00 €
	21318 - Autres Constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	12 175,98 €	3 044,00 €

	2183 - Matériel de bureau et informatique	137 983,34 €	34 495,84 €
TOTAL OPERATION 189		155 159,32 €	38 789,83 €
Opération 190 - Plan local urbanisme intercommunal	202 - Frais réalisations document urbanisme et numérisation cadastre	250 000,00 €	62 500,00 €
	2033 - Frais insertion	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL OPERATION 190		253 000,00 €	63 250,00 €
Opération 191 - Gorges Haut Alagnon Canyoning	2031 - Frais d'études	21 360,00 €	5 340,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de constructions	109 600,00 €	27 400,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 600,00 €	900,00 €
TOTAL OPERATION 191		134 560,00 €	33 640,00 €
Opération 192 - Aides aux entreprises	204121 - Régions - Biens mobiliers matériel et études	11 887,00 €	2 971,75 €
	20421 - Privés biens mobiliers matériel et études	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL OPERATION 192		111 887,00 €	27 971,75 €
Opération 193 - Equipements mobilité	2041581 - Subventions d'équipements versés - Autres groupements	36 730,00 €	9 182,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	190 200,00 €	47 550,00 €
TOTAL OPERATION 193		226 930,00 €	56 732,50 €
Opération 194 - Etude mobilité douce Massiac Le Lioran	2031 - Frais d'études	48 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL IOPERATION 194		48 000,00 €	12 000,00 €
Opération 195 - Equipements et instruments école de musique	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 307,00 €	4 576,75 €
TOTAL OPERATION 195		18 307,00 €	4 576,75 €
TOTAL		3 172 106,61 €	793 026,65 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Murat.

Rapport n°14 – Délibération n°2021CC-224 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2022 - Budget pôle viande

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2022 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2021, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 238 167.75 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 59 541.94€ ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2022 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 59 541.94 € :

OPERATION	LIBELLE	Budget 2021	Crédits ouverts BP 2022
Opération non affectée	2031 - Frais d'études	7 000,00 €	1 750,00 €
	2313 - Immos en cours - Constructions	231 167,75 €	57 791,94 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		238 167,75 €	59 541,94 €
TOTAL		238 167,75 €	59 541,94 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Murat.

Rapport n°15 – Délibération n°2021CC-225 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2022 - Budget réseau chaleur bois de Murat

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2022 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2021, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 54 572.57 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 13 643.14 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2022 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 13 643.14 € :

OPERATION	LIBELLE	Budget 2021	Crédits ouverts BP 2022
Opération non affectée	2153 - Installation à caractère spécifique	22 456,03 €	5 614,01 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		22 456,03 €	5 614,01 €
Opération 160 – Travaux et installation chaufferie	2153 - Installation à caractère spécifique	32 116,54 €	8 029,14 €
TOTAL OPERATION 160		32 116,54 €	8 029,14 €
TOTAL		54 572,57 €	13 643,14 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Murat.

Rapport n°16 – Délibération n°2021CC-226 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2022 - Budget déchets ménagers

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2022 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2021, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 573 984.20 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 143 496.05 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2022 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 143 496.05 € :

OPERATION	LIBELLE	Budget 2021	Crédits ouverts BP 2022
Opération non affectée	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	120 000,00 €	30 000,00 €
	21571 - Matériel roulant	600,00 €	150,00 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		120 600,00 €	30 150,00 €
Opération 160 - Equipements et travaux déchetterie	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	500,00 €	125,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	1 524,00 €	381,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	9 184,20 €	2 296,05 €
TOTAL OPERATION 160		11 208,20 €	2 802,05 €
Opération 161 - Acquisitions Bennes à ordures ménagères	2182 - Matériel de transport	300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL OPERATION 161		300 000,00 €	75 000,00 €
Opération 181 - Equipements et travaux divers	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	1 000,00 €	250,00 €
	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	70 000,00 €	17 500,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 376,00 €	594,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	42 000,00 €	10 500,00 €
TOTAL OPERATION 181		115 876,00 €	28 969,00 €
Opération 182 - Décharge Foufouilloux	2031 - Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	2111 - Terrains nus	1 800,00 €	450,00 €
TOTAL OPERATION 182		11 800,00 €	2 950,00 €
Opération 183 - Déchetterie Neussargues	2111 - Terrains nus	1 500,00 €	375,00 €
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	1 000,00 €	250,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	12 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL OPERATION 183		14 500,00 €	3 625,00 €
TOTAL		573 984,20 €	143 496,05 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Murat.

Rapport n°17 – Délibération n°2021CC-227 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2022 - Budget chantier d'insertion

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2022 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2021, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 5 000 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 1 250 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2022 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 1 250 € :

OPERATION	LIBELLE	Budget 2021	Crédits ouverts BP 2022
Opération non affectée	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000,00 €	750,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	100,00 €	25,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 900,00 €	475,00 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL		5 000,00 €	1 250,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Murat.

Rapport n°18 – Délibération n°2021CC-228 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2022 - Budget prestation de services aux communes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2022 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2021, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 98 265 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 24 566.25 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2022 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 24 566.25 € :

OPERATION	LIBELLE	Budget 2021	Crédits ouverts BP 2022
Opération non affectée	21568 - Matériel de défense et d'incendie	55,00 €	13,75 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	6 210,00 €	1 552,50 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		6 265,00 €	1 566,25 €
Opération 101 - Matériel et équipements service voirie	204171 - Subventions d'équipements versées - Autres EPL	68 000,00 €	17 000,00 €

	2182 - Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL OPERATION 101		88 000,00 €	22 000,00 €
Opération 102 - Equipements service mutualisation aux communes	2183 - Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
	2184 - Mobilier		0,00 €
TOTAL OPERATION 102		4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		98 265,00 €	24 566,25 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Murat.

Rapport n°19 – Délibération n°2021CC-229 : Budget principal – décision modificative n°5

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget principal 2021 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2021CC-198 an date du 4 octobre 2021 accordant la levée d'option d'achat anticipée sollicitée par la SCI ESTEYRIES de l'ensemble immobilier à usage de garage situé à Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget principal ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2021 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
6681	Indemnité pour remboursement anticipée d'emprunt	3 385,15 €			
TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES		3 385,15 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 3 385,15 €			
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- 3 385,15 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
166	Refinancement de la dette	37 363,68 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 385,15 €
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		37 363,68 €	TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 3 385,15 €
			024	Produits de cessions	40 748,83 €
TOTAL OPERATION		0,00 €	TOTAL CHAPITRE 024 PRODUITS DE CESSIIONS		40 748,83 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		37 363,68 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		37 363,68 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le responsable de la trésorerie de Murat.

Rapport n°20 – Délibération n°2021CC-230 : Budget mobilité – décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la nomenclature M43 ;

Vu le budget annexe mobilité 2021 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les crédits du chapitre 012 – Charges de personnel sont insuffisants ;

Considérant que ces crédits peuvent être compensés par une baisse des dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général et par des recettes supplémentaires liées à la facturation de la navette section sportive d'Allanche ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe mobilité :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
6248	Transport scolaire	- 1 300,00 €	708	Produits des activités annexes	480,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 1 300,00 €	TOTAL CHAPITRE 70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES		480,00 €
64111	Rémunération principale	880,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	900,00 €			
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL		1 780,00 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		480,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		480,00 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le responsable de la trésorerie de Murat.

Rapport n°21 – Délibération n°2021CC-231 : Maison des services et du tourisme d'Allanche – Régie d'avance et de recettes : convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement et au reversement de recettes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2021CC-73 portant révision des tarifs des prestations des maisons de services du territoire ;

Considérant qu'en vue de faciliter l'encaissement et le suivi des recettes de la maison des services et du tourisme d'Allanche, Hautes Terres Tourisme encaissera l'ensemble des recettes de cet équipement ;

Considérant que les modalités d'encaissement et de reversement des recettes doivent faire l'objet d'une convention ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement et au reversement des recettes au sein de la maison de services et du tourisme d'Allanche par Hautes Terres Tourisme à Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rapport n°22 – Délibération n°2021CC-232 : Définition d'un cadre stratégique de développement touristique 2022-2024

Rapporteurs : Didier ACHALME, Gilles CHABRIER et Arnaud BRUZAT (Directeur de l'Office de Tourisme)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 et L1111-4 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres communauté en date du 09 février 2017 créant l'office de tourisme intercommunal « Hautes Terres Tourisme » et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération n°2021CC-112 en date du 18 juin 2021 approuvant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement le chantier n°6 « Faire du tourisme une valeur ajoutée locale » ;

Considérant les enjeux liés au développement touristique sur le territoire de Hautes Terres Communauté et la nécessité d'élaborer un cadre stratégique et opérationnel ;

Rappelant que le cadre stratégique proposé fera l'objet, après validation par le Conseil communautaire, d'un temps de concertation avec les acteurs locaux du tourisme pour étayer les propositions et préciser les actions qui seront proposées pour validation au Conseil communautaire du mois d'avril 2022 ;

Considérant que la définition du cadre stratégique s'est appuyée sur trois enjeux identifiés sur notre territoire :

1. La nécessité de développer une culture touristique commune sur le territoire et de reconnecter le tourisme aux autres activités économiques et sociales ;
2. La mobilité sur notre territoire : l'offre est très faible et doit être développée via des solutions bas carbone ;
3. La transition écologique : notre territoire doit être en mesure de proposer de nouvelles offres touristiques qui nous permettent à la fois de dépasser la saisonnalité, d'améliorer la compétitivité et d'anticiper les évolutions climatiques ;

Précisant qu'à partir de ces enjeux, quatre défis ont été identifiés pour construire une nouvelle destination touristique :

1. Porter une vision élargie du tourisme comme levier d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité territoriale : le développement touristique ne sert pas que le visiteur mais doit aussi servir l'habitant. Il doit amener à un développement de l'attractivité territoriale, notamment vis-à-vis des potentiels porteurs de projet ou de nos futurs habitants ;
2. Transformer la notion d'accueil touristique à celle – plus large – d'hospitalité, pour inclure sans distinction celles et ceux qui fréquentent, vivent ou se projettent sur notre territoire ;
3. Intégrer les enjeux du développement durable à toutes les actions menées : la demande touristique est de plus en plus exigeante sur ce point ;
4. Collaborer avec les acteurs locaux. Le manque de lien entre la collectivité et les entrepreneurs touristiques du territoire est régulièrement cité. Il convient de consulter, concerter, partager, accompagner et informer davantage ;

Il est proposé de définir un cadre stratégique de développement touristique pour la période 2022-2024 comme suit :

❖ **Des actions fondatrices :**

- A. Définir et déployer un positionnement marketing différenciant pour notre territoire
- B. Evaluer l'activité touristique et notre performance
- C. Gérer, utiliser et mutualiser la DATA territoriale

❖ **Des axes de développement :**

- **AXE N°1 : ACCOMPAGNER les acteurs locaux, élus et porteurs de projet vers la création d'un territoire touristique**
 - A. Tisser et resserrer les liens entre les acteurs locaux et la collectivité, et entre les acteurs locaux
 - B. Développer une offre de services personnalisés pour les acteurs locaux et porteurs de projet touristiques
 - C. Développer la culture touristique du territoire et construire une véritable destination touristique
 - D. Accompagner vers la commercialisation
- **AXE N°2 : DEVELOPPER DE NOUVELLES PROPOSITIONS TOURISTIQUES entre innovation et authenticité**
 - A. Favoriser la rencontre entre innovation et authenticité
 - B. Structurer une offre d'activités touristiques de pleine nature expérientielle 4 saisons en lien avec l'identité du territoire
 - C. Placer au cœur de l'expérience du visiteur la découverte gastronomique, culturelle, patrimoniale et du bien-vivre
 - D. Labelliser et mettre en réseau notre destination
- **AXE N°3 : ACCUEILLIR tous nos publics et viser l'excellence**
 - A. Définir une stratégie d'accueil multi-publics : résidents, visiteurs et futurs résidents
 - B. Mieux diffuser l'information
 - C. Développer des services spécifiques aux visiteurs
 - D. Innover en matière d'organisation de l'accueil
- **AXE N°4 : PROMOUVOIR notre territoire auprès de nos publics-cibles**
 - A. Structurer les canaux d'acquisition, de transformation et de fidélisation – Développer notre audience
 - B. Définir et mettre en œuvre une stratégie de contenu multimédia et multicanal
 - C. Diffuser nos contenus par tous les moyens possibles

❖ **La gouvernance :**

- A. Transformer Hautes Terres Tourisme en un véritable Organisme de Gestion de la Destination
- B. Intégrer le tourisme responsable dans la continuité de nos missions, par nos choix et notre fonctionnement interne
- C. Développer les liens et partenariats avec l'écosystème touristique du Cantal

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Colette PONCHET-PASSEMARD demande pourquoi le Parc ne se trouve pas dans la liste des partenaires institutionnels ; Gilles CHABRIER répond que c'est parce qu'il fait partie du futur CODIR.

Gilles CHABRIER souligne que dans cette nouvelle stratégie, il n'y a plus de partenariat financier direct mais qu'ainsi l'ensemble des acteurs du territoire se retrouve valorisé. D'autant plus qu'il sera donc plus simple d'orienter la clientèle vers des professionnels adéquats, et cela les incitera à monter en qualité.

Gilles AMAT pose la question de conscience d'identité du territoire, est-ce qu'on parle vraiment de Hautes Terres Communauté et, quand on parle de l'implication des habitants, notamment ceux plus en lien avec les touristes, comment faire en sorte que la question d'identité du territoire soit liée ? Gilles CHABRIER qu'il s'agit d'une appropriation du territoire par tous les acteurs. Arnaud BRUZAT, directeur de l'Office de Tourisme, précise qu'il y a plusieurs identités mais il y a quelque chose qui nous rassemble, il faut le trouver. Le positionnement c'est du marketing : les outils sont donnés aux professionnels du tourisme mais pour l'heure nul ne sait encore comment parler du territoire. Le travail en cours du bureau d'étude permettra justement de donner les clés pour savoir de quelle manière il faudra parler du territoire. Arnaud rajoute que la création de l'identité territoriale se fera sur du long terme.

Pour conclure, Didier ACHALME explique qu'il est nécessaire de structurer et professionnaliser tout cela, d'autant plus qu'une réflexion est engagée en ce sens au sein du Conseil départemental et Cantal Destination. L'idée est de créer une « agence d'attractivité » du département, en associant les professionnels avec les offices de tourisme, Cantal Destination, etc.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le cadre stratégique de développement touristique 2022-2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°23 – Délibération n°2021CC-233 : Révision des statuts de l'EPIC Hautes Terres Tourisme

Rapporteurs : Didier ACHALME, Gilles CHABRIER et Arnaud BRUZAT (Directeur de l'Office de Tourisme)

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5214-16, et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme sous forme d'EPIC ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoyant dans son article 68 le transfert obligatoire de la compétence promotion du tourisme de la commune vers l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du pays de Massiac, pays de Murat avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017 créant l'office de tourisme intercommunal « Hautes Terres Tourisme » et adoptant ses statuts ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 relative à la définition d'un cadre stratégique de développement touristique ;

Rappelant la nécessité de modifier et mettre à jour les statuts de l'Établissement public industriel et commercial Office de tourisme « Hautes Terres Tourisme » pour :

- L'autoriser à commercialiser des séjours touristiques et permettre à l'Office de tourisme de s'immatriculer en tant qu'opérateur de voyages et de séjours auprès d'Atout France ;
- Faire évoluer la répartition et le mode de désignation des représentants socioprofessionnels au Comité de direction de l'EPIC pour que ces derniers puissent être désignés par leurs pairs et non pas le Conseil communautaire, dans l'objectif d'associer davantage les professionnels du tourisme local comme affirmé dans le cadre stratégique de développement touristique ;
- Créer un collège de partenaires institutionnels ;
- Les statuts sont simplifiés et mis à jour techniquement, notamment concernant les modalités de conventionnement tri-annuel et annuel entre l'Office de tourisme et Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les statuts proposés en annexe de la présente délibération, annulent et remplacent les précédents statuts ;

Considérant que les représentants socioprofessionnels siégeant actuellement au sein du Comité de Direction et désignés par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020, sont maintenus jusqu'aux nouvelles désignations par le Comité de Direction ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de l'EPIC Office de tourisme Hautes Terres Tourisme annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°24 – Délibération n°2021CC-234 : Convention d'objectifs et de moyens entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme

Rapporteurs : Didier ACHALME, Gilles CHABRIER et Arnaud BRUZAT (Directeur de l'Office de Tourisme)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5214-16, et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134 -1, L. 134-5 et L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017 créant l'office de tourisme intercommunal « Hautes Terres Tourisme » ;

Vu la délibération n°2021CC-112 du 18 juin 2021 approuvant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement le chantier n°6 « Faire du tourisme une valeur ajoutée locale » ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-232 en date du 09 décembre 2021 relative à la définition d'un cadre stratégique de développement touristique 2022-2024 ;

Rappelant que la convention d'objectifs et de moyens entre Hautes Terres Communauté et son office de tourisme est obligatoire pour que l'Office de Tourisme soit classé et au titre de la transparence des aides financières allouées par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans (2022-2024) liant Hautes Terres Communauté et l'Office de Tourisme Hautes Terres Tourisme ;

Considérant la proposition de convention d'objectifs et de moyens ainsi que son annexe opérationnelle proposées annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :Présents : 36
Pour : 46Procurations : 10
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 ci-annexée entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°25 – Délibération n°2021CC-235 : Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Monsieur Alexandre BAPTISTA – Hôtel des voyageurs

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 en date du 19 février 2018 ayant pour objet la « création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région AURA » ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2021CC-11 en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Vu la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT.	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 %
	Autofinancement : 60 %

Considérant le projet suivant :

Monsieur Alexandre BAPTISTA, pour l'hôtel-restaurant l'Auberge des Voyageurs à Ferrières-Saint-Mary : modernisation du matériel de cuisine pour 12 986 € HT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 1 298,60 € à Monsieur Alexandre BAPTISTA pour les investissements de modernisation du matériel de cuisine à l'Hôtel des Voyageurs de Ferrières-Saint-Mary, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
 - Dépenses éligibles : 12 986 €
 - Aides Publiques :
 - Région – 20 % : 2 597,20 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 1 298,60 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°26 – Délibération n°2021CC-236 : Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Monsieur Luc MAGNAC – Le Schuss

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 en date du 19 février 2018 ayant pour objet la « création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région AURA » ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2021CC-11 en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Vu la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT.	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 %
	Autofinancement : 60 %

Considérant le projet suivant :

Monsieur Luc MAGNAC, pour le restaurant Le Schuss au Lioran : aménagement de la terrasse et achats de matériels professionnels pour cuisiner à l'extérieur.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 3 077,87€ à Monsieur Luc MAGNAC pour l'aménagement de la terrasse et l'achat de matériel de cuisine pour le restaurant Le Schuss à Laveissière – Le Lioran, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
 - Dépenses éligibles : 30 778,65 €
 - Aides Publiques :
 - Région – 20 % : 6 155,73 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 3 077,87 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°27 – Délibération n°2021CC-237 : Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Monsieur et Madame Pascal et Sophie BERTHOU – Auberge de Chalet

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 en date du 19 février 2018 ayant pour objet la « création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région AURA » ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2021CC-11 en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Vu la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT.	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 %
	Autofinancement : 60 %

Considérant le projet suivant :

Monsieur et Madame Pascal et Sophie BERTHOU, pour l'Auberge de Chalet à Massiac : modernisation du matériel de cuisine et aménagement de la terrasse pour 5 000 €.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de Massiac pour la part communale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 5 000 € à Monsieur et Madame Pascal et Sophie BERTHOU pour les investissements de modernisation du matériel de cuisine, et de la terrasse de l'Auberge de Chalet à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
 - Dépenses éligibles : 50 000 €
 - Aides Publiques :
 - Région – 20 % : 10 000 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 5 000 €
 - Mairie de Massiac – 10 % : 5 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** le cas échéant Monsieur le Président à appeler le cofinancement de la commune de Massiac à hauteur de 10 % correspondant à la part de subvention communale ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2021CC-238 : Avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la convention actualisée n°2, validée en Commission Permanente du Conseil Régional n°CP-2021-05 / 06-33-5494 du 21 mai 2021, et signée en date du 14 juin 2021, intégrant la possibilité pour les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat et Saint Saturnin, de cofinancer l'aide Régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat », et le cofinancement de la Fiche Action 5 du programme LEADER porté par le GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Rappelant que cette convention est soumise aux évolutions qui seront actées dans le futur Schéma régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation (SRDEII) dont la révision est prévue avant le 31 juillet 2022 ;

Rappelant que les aides dont il est question restent en vigueur entre le 31 décembre 2021 et l'adoption du futur SRDEII, ainsi que la nécessité de cofinancement local ;

Considérant le projet d'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant à la « convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises » par la Région Auvergne Rhône-Alpes ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°28 – Délibération n°2021CC-239 : Attribution de l'aide économique en cofinancement du dispositif LEADER – Auberge de Chalet

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la Fiche Action 5 sous action n°19-2 du programme LEADER du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Rappelant que depuis le 1^{er} décembre 2020, le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne est rattaché au PETR SYTEC, après dissolution de l'association Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Vu la délibération n°2021CC-12 de Hautes Terres Communauté en date du 18 février 2021 ayant pour objet le co-financement de l'aide LEADER, l'inscription au budget prévisionnel de 50 000 € dédiés à cette action et l'avenant à la convention passée avec la Région tenant compte de ces modifications ;

Rappelant la fiche action n°5 – maintien et développement des activités économiques de proximité, sous action n°19-2 du programme LEADER porté par le Gal du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, permettant l'octroi d'aides directes aux entreprises de proximité du territoire du GAL et l'enveloppe de 400 000 € de ce fonds LEADER affectée à cette fiche action sur la période transitoire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mai 2021, approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement de la fiche action n°5 du programme LEADER du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Vu l'obtention de l'enveloppe LEADER sur la période transitoire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°2021CC-166 de Hautes Terres Communauté en date du 12 juillet 2021, ayant pour objet la validation de règlement de l'aide ;

Rappelant les principales caractéristiques de ce dispositif d'aides publiques :

- Entreprises éligibles : entreprises commerciales artisanales ou de services (activités présentes et non productives) selon une liste établie par code APE, ayant au moins 1 an d'activité avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M € ;
- Types de dépenses éligibles - exemples :
 - o Travaux de rénovation extérieure visant à réhabiliter et moderniser les bâtiments artisanaux et commerciaux ;
 - o Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement la modernisation des locaux d'activités ;
 - o Acquisition d'équipement et de matériel dédiés à l'activité ;
 - o Frais de communication – site internet ;
 - o Honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Montant des dépenses éligibles : plancher : 8 000 € / plafond : 75 000 € ;
- Taux d'aides publiques : 40 % dont 32 % LEADER et 8 % EPCI ;
- Délais : dépôt de dossiers jusqu'au 31 août 2022 / demandes de mise en paiement avant le 31 mars 2023 ;
- Montage des dossiers et accompagnement des entreprises : CCI et Chambre des métiers et de l'artisanat ;

- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, Hautes Terres Communauté devant engager sa part avant le LEADER ; le bordereau visé de la Trésorerie constituant l'une des pièces justificatives pour ce dernier.

Considérant le projet présenté par Monsieur et Madame BERTHOU de « Rénovation et modernisation du restaurant l'Auberge de Chalet » à Massiac.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 6 000 €, représentant 8 % de la dépense éligible, à l'Auberge de Chalet, restaurant à Massiac, pour le projet de « Rénovation et modernisation du restaurant l'Auberge de Chalet », sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER, dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité en application du règlement d'attribution des aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 « subvention d'équipement versée aux privés » ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°29 – Délibération n°2021CC-240 : Attribution de l'aide économique en cofinancement du dispositif LEADER – Au Macaron de Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la Fiche Action 5 sous action n°19-2 du programme LEADER du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Rappelant que depuis le 1^{er} décembre 2020, le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne est rattaché au PETR SYTEC, après dissolution de l'association Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Vu la délibération n°2021CC-12 de Hautes Terres Communauté en date du 18 février 2021 ayant pour objet le co-financement de l'aide LEADER, l'inscription au budget prévisionnel de 50 000 € dédiés à cette action et l'avenant à la convention passée avec la Région tenant compte de ces modifications ;

Rappelant la fiche action n°5 – maintien et développement des activités économiques de proximité, sous action n°19-2 du programme LEADER porté par le Gal du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, permettant l'octroi d'aides directes aux entreprises de proximité du territoire du GAL et l'enveloppe de 400 000 € de ce fonds LEADER affectée à cette fiche action sur la période transitoire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mai 2021, approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement de la fiche action n°5 du programme LEADER du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Vu l'obtention de l'enveloppe LEADER sur la période transitoire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°2021CC-166 de Hautes Terres Communauté en date du 12 juillet 2021, ayant pour objet la validation de règlement de l'aide ;

Rappelant les principales caractéristiques de ce dispositif d'aides publiques :

- Entreprises éligibles : entreprises commerciales artisanales ou de services (activités présentes et non productives) selon une liste établie par code APE, ayant au moins 1 an d'activité avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M € ;
- Types de dépenses éligibles - exemples :
 - o Travaux de rénovation extérieure visant à réhabiliter et moderniser les bâtiments artisanaux et commerciaux ;
 - o Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement la modernisation des locaux d'activités ;
 - o Acquisition d'équipement et de matériel dédiés à l'activité ;
 - o Frais de communication – site internet ;
 - o Honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Montant des dépenses éligibles : plancher : 8 000 € / plafond : 75 000 € ;
- Taux d'aides publiques : 40 % dont 32 % LEADER et 8 % EPCI ;
- Délais : dépôt de dossiers jusqu'au 31 août 2022 / demandes de mise en paiement avant le 31 mars 2023 ;
- Montage des dossiers et accompagnement des entreprises : CCI et Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, Hautes Terres Communauté devant engager sa part avant le LEADER ; le bordereau visé de la Trésorerie constituant l'une des pièces justificatives pour ce dernier.

Considérant le projet présenté par Monsieur BOULET pour l'acquisition d'un véhicule de tournée et d'une chambre de fermentation pour développer l'activité de la boulangerie Au Macaron de Massiac, à Massiac.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Karine BATIFOULIER demande ce qu'est le projet en question ; Gilles CHABRIER répond qu'il s'agit d'une acquisition d'une chambre de fermentation ainsi que l'achat d'un véhicule de tournée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 2 081,80 € à la boulangerie « Au Macaron de Massiac », pour son projet d'acquisition d'un véhicule de tournée et d'une chambre de fermentation pour développer l'activité, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité en application du règlement d'attribution des aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 « subvention d'équipement versée aux privés » ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Président rappelle l'importance de faire connaître cette possibilité d'aide aux entreprises locales.

Rapport n°30 – Délibération n°2021CC-241 : Zone d'activité du Martinet – Adoption du compte-rendu annuel d'activité 2020 à la collectivité

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant le rôle des communautés de communes sur l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 n°2018CC-17/12-29 portant sur la définition des de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « actions de développement économique d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme précisant les actions ou opérations d'aménagement de mise en œuvre de projet organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Vu les articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, concernant les sociétés d'économie mixte locale et les concessions d'aménagements ;

Considérant la concession d'Aménagement du 16 août 2004, modifiée par avenant du 28 avril 2006, entre Hautes Terres Communauté et la Société SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC visant à la réalisation de l'opération du Martinet comprenant la zone d'activités, la construction et l'exploitation du Village d'Entreprises de la zone d'activités du Martinet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté n°2020CC-205, ayant pour objet la prolongation de l'opération de commercialisation de la ZA du Martinet jusqu'au 29 décembre 2022, en avenant n°12 de la Concession Publique d'Aménagement ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°19 « réserver des espaces d'accueil pour le développement et l'installation d'entreprises » ;

Considérant l'obligation de la SEBA 15 de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération par la transmission d'un compte-rendu annuel ;

Considérant le compte-rendu annuel de 2020, arrêté au 31 décembre 2020 et annexé au présent rapport ;

Considérant que ce document :

- Fait apparaître le bilan actualisé des activités objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses ;
- Comporte également, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2020 ;
- Indique la participation à l'équilibre d'exploitation pour le volet immobilier locatif par Hautes Terres Communauté pour l'exercice 2020 à hauteur de 14 000 € ;
- Indique que le solde cumulé au 31 décembre 2020 pour le volet parc d'activités est excédentaire de 97 700 € ;
- Indique que le solde cumulé au 31 décembre 2020 pour le volet immobilier locatif est déficitaire de 39 000 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel ci-annexé pour l'exercice 2020 de l'opération du Martinet ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°31 – Délibération n°2021CC-242 : Classement de la voie d'accès de la zone d'activités « Les Canals » à Neussargues en Pinatelle dans la voirie d'intérêt communautaire

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment aux articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 et L. 141-12 et R. 141-22 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « les Canals » à Neussargues en Pinatelle, Hautes Terres Communauté a créé une voie d'accès sur une longueur de 200 mètres ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public intercommunal en tant que voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal a réalisé les travaux de desserte électrique et d'éclairage public de la zone d'activités susmentionnée ;

Considérant qu'afin de percevoir la redevance de concession sur cet ouvrage, le Syndicat doit fournir à son concessionnaire ENEDIS la délibération de classement de la voie de cette zone d'activités dans le domaine public intercommunal accompagnée de l'extrait du tableau de classement ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier intercommunal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le pouvoir de police en matière de voirie est conservé par le Maire de la commune d'implantation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le classement de la voie d'accès à la zone d'activités « Les Canals » à Neussargues en Pinatelle, située sur la parcelle ZO133, dans le domaine public en tant que voirie d'intérêt communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°32 – Délibération n°2021CC-243 : Classement de la voie d'accès de la zone d'activités « Le Colombier » à Massiac dans la voirie d'intérêt communautaire

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment aux articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 et L. 141-12 et R. 141-22 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « Le Colombier » à Massiac, Hautes Terres Communauté a créé une voie d'accès sur une longueur de 205 mètres ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public intercommunal en tant que voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal a réalisé les travaux de desserte électrique et d'éclairage public de la zone d'activités susmentionnée ;

Considérant qu'afin de percevoir la redevance de concession sur cet ouvrage, le Syndicat doit fournir à son concessionnaire ENEDIS la délibération de classement de la voie de cette zone d'activités dans le domaine public intercommunal accompagnée de l'extrait du tableau de classement ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier intercommunal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le pouvoir de police en matière de voirie est conservé par le Maire de la commune d'implantation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le classement de la voie d'accès à la zone d'activités « Le Colombier » désignée « Albert Vinatier » à Massiac, située sur les parcelles ZH66 et ZH67, dans le domaine public en tant que voirie d'intérêt communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°33 – Délibération n°2021CC-244 : Accord de principe en faveur de la création d'un Syndicat EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont et de la Rhue

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, compétente en matière de GEMAPI ;

Considérant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement son chantier n°10 visant à assurer une gestion raisonnée des ressources avec notamment l'objectif n°36 « soutenir la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ;

Vu la délibération n°2019CC-77 portant sur l'approbation de la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue afin d'établir un diagnostic territorial et un programme pluriannuel de gestion ;

Rappelant que sur le bassin versant de la Rhue la compétence GEMAPI, s'exerce actuellement par le biais d'une entente intercommunale avec les EPCI suivantes : Gentiane, Sumène-Artense, Massif du Sancy ;

Rappelant le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne depuis 2016 visant à réunir l'ensemble des partenaires pour favoriser la coopération sur l'enjeu de la préservation des milieux aquatiques ;

Rappelant qu'une étude de gouvernance portant sur la mise en place de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont et de la Rhue a été réalisée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en 2019 ;

Précisant que le bassin versant de la Dordogne amont et de la Rhue comprend 2 sous-bassins versants : Sources de la Dordogne Amont et celui de la Rhue ;

Considérant que :

- Sur le bassin versant de la Rhue, la conclusion de l'étude de gouvernance portée par le SMPNRVA, consistait en en structuration locale portée par les EPCI (entente intercommunale) en vue d'une création ultérieure d'un syndicat mixte et désignant la Communauté de Communes du Pays Gentiane chef de file de l'entente du bassin versant de la Rhue ; structuration entrée en vigueur en 2020 ;
- Sur le bassin versant des sources de la Dordogne le scénario d'une structuration locale par les EPCI et d'une animation par le SMPNRVA en vue de la mise en place d'un syndicat mixte avait été retenu pour la durée du Contrat territorial signé en 2017 pour une programmation jusqu'en 2022. Dans le cadre

de ce contrat un technicien rivière a été recruté par la Communauté de commune Dômes Sancy Artense et mutualisé avec les communautés de communes de Massif du Sancy et Sumène Artense ;

Rappelant que la structuration par le biais d'entente est amenée à évoluer dans la mesure où l'Agence de l'Eau Adour Garonne tend à se désengager financièrement des structurations sous forme d'ententes pour prioriser et flécher ses fonds sur des structurations syndicales ;

Considérant que le 20 octobre 2021, les cinq EPCI concernés par le bassin versant Dordogne amont et de la Rhue, à savoir Hautes Terres Communauté, la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Sumène Artense, la Communauté de communes Massif du Sancy, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, se sont réunies pour échanger sur une nouvelle structuration de la gouvernance de ces bassins versants conjoints en présence du SMPNRVA ;

Considérant les cinq scénarios exposés lors de cette rencontre afin de faire évoluer la structuration actuelle sur les bassins versants sources de la Dordogne amont et Rhue :

- Scénario 1 : Exercice communautaire des actions GEMAPI par le biais d'ententes intercommunales et animation générale par le syndicat mixte du Parc des Volcans ;
- Scénario 2 : Création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par délégation et labellisation EPAGE du futur syndicat ;
- Scénario 2bis : évolution des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en Syndicat Mixte à la carte pour un exercice de la compétence GEMAPI par le PNRVA en délégation ;
- Scénario 3 : Création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par transfert ;
- Scénario 3bis : évolution des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en Syndicat Mixte à la carte pour un exercice de la compétence GEMAPI par le PNRVA par transfert ;

Considérant que lors de cette rencontre l'ensemble des EPCI se sont positionnés favorablement en faveur d'une structuration permettant une organisation la plus efficace, en proximité, partenariale, opérationnelle ;

Précisant que seul le scénario n°2, à savoir, la création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'une délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue permet une structuration regroupant deux bassins versants et l'implication des cinq EPCI concernés. Cette organisation permettrait ainsi d'avoir une unité hydrographique cohérente et une vraie mutualisation des moyens mis en œuvre par les territoires ;

Rappelant la nécessité d'une organisation opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2023 et les démarches administratives juridiques et organisationnelles nécessaires pour y parvenir ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DÉCIDE** de se positionner sur le principe du scénario n°2 à savoir la création d'un syndicat mixte de rivière et labellisation EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'une délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue pour l'échéance du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE VALIDER** l'engagement des études de préfiguration de la mise en œuvre de ce scénario afin de disposer des éléments juridiques, administratifs, organisationnels, financiers, nécessaires au positionnement définitif ;
- **DE NOTIFIER** cette décision aux membres des ententes intercommunales concernées et au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°34 – Délibération n°2021CC-245 : Contrat territorial du Haut-Allier – Approbation de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte d'aménagement de l'Allier (SMAA)

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L.211-7 du Code de l'environnement et L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment des articles L. 2421-1 et suivants puis L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que les articles susmentionnés du Code de la commande publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de Hautes Terres Communauté à un syndicat ;

Considérant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement son chantier n°10 visant à assurer une gestion raisonnée des ressources avec notamment l'objectif n°36 « soutenir la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'action B 4.2 a du Contrat Territorial Haut-Allier visant la poursuite du diagnostic morphologique de cours d'eau, notamment la masse d'eau du Cérroux et de l'Avesne présents sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant l'ingénierie développée par le SMAA dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial du Haut-Allier ;

Précisant que Hautes Terres Communauté est concernée par 16.96 % des cours diagnostiqués, soit 17,9 km localisés sur les communes de La Chapelle Laurent, Celoux, Rageade et Chazelles ;

Précisant que le SMAA sollicitera des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Cantal pour la réalisation de ce diagnostic ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2022 relatif à la mise en œuvre du diagnostic des cours d'eau du bassin du Cérroux et de l'Avesne :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Réalisation du diagnostic morphologique et élaboration du plan d'action	4 589,74 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	2 294,87 €	50 %
		Conseil Départemental	917,95 €	20 %
		Autofinancement	1 376,92 €	30 %
TOTAL	4 589,74 €	TOTAL	4 589,74 €	100 %

Considérant que la contribution financière de Hautes Terres Communauté pour la réalisation de ce diagnostic pourrait s'élever à un maximum de 1 376,92 € et serait versée par appel de fonds du SMAA selon un acompte de 50 % dès la signature de la convention et du solde après l'achèvement de l'étude ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant qui siégerait au comité de pilotage du Contrat Territorial du Haut-Allier ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAA tel qu'annexé afin d'assurer la mise en œuvre du diagnostic des masses d'eau Céroux et Avesne pour le compte de Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'ACCORDER** une participation financière au SMAA, d'un montant maximal de 1 376,92 € ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Pierrick ROCHE, Vice-Président en charge de la transition énergétique et de l'environnement, comme représentant de Hautes Terres Communauté au sein du COPIL du Contrat Territorial Haut-Allier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°35 – Délibération n°2021CC-246 : Espaces naturels sensibles – adoption d'une convention de mise à disposition de service avec le SIGAL

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération n°2021CC-123 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2021 apportant son soutien au SIGAL pour le portage du site Natura 2000 « Vallées et gîtes de la Sianne-Bas Alagnon » ;

Vu les statuts du SIGAL ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de 5 sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles », parmi les 14 sites labellisés à l'échelle du département :

- Le lac du Pêcher sur la commune de Neussargues en Pinatelle,
- La roche de Landeyrat sur la commune de Landeyrat,
- Les estives du plateau de Chastel sur la commune de Murat,
- La tourbière du Jolan sur la commune de Ségur les Villas (également réserve naturelle régionale),
- Les corniches de l'Alagnon (pailhas) sur la commune de Molompize ;

Rappelant que cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que ces sites contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Précisant qu'un travail approfondi sur ces 5 sites est nécessaire afin d'actualiser ou élaborer les schémas directeurs de gestions de sites ;

Rappelant que cette animation nécessite une ingénierie dédiée et spécifique et non présente à ce jour au sein des services de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que 4 sites sur les 5 sont situés sur le bassin versant de l'Alagnon ;

Rappelant le portage par le SIGAL de plusieurs sites Natura 2000 ;

Considérant le besoin de renforcement en ingénierie du SIGAL sur Natura 2000 ;

Considérant que l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences* » ;

Considérant l'opportunité de conclure une convention de mise à disposition du service « Natura 2000 » du SIGAL auprès de Hautes Terres Communauté pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion sur les 5 sites ENS susmentionnés ;

Considérant que le besoin supplémentaire en ressources humaines est estimé dans les deux cas à ½ ETP et que le profil de poste recherché présente par ailleurs de nombreux points de convergence ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la stratégie départementale en faveur des ENS ;

Rappelant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (<u>maximum</u>)	Nature	Montant	Taux
Animation des 5 sites ENS <i>Soit l'équivalent d'½ ETP, frais de structure inclus</i>	31 000 €	Conseil départemental	12 400 €	40 %
		Autofinancement	18 600 €	60 %
TOTAL	31 000 €	TOTAL	31 000 €	100 %

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAA tel qu'annexé afin d'assurer la mise en œuvre du diagnostic des masses d'eau Céroux et Avesne pour le compte de Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'ACCORDER** une participation financière au SMAA, d'un montant maximal de 1 376,92 € ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Pierrick ROCHE, Vice-Président en charge de la transition énergétique et de l'environnement, comme représentant de Hautes Terres Communauté au sein du COPIL du Contrat Territorial Haut-Allier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Rapport n°36 – Délibération n°2021CC-247 : Mobilité – convention de délégation de compétences entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Éric VIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de commune de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de bénéficier d'une délégation d'une partie des blocs de compétences suivants à savoir en matière de mobilité aux services réguliers de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires ;

Considérant le projet de convention tel que présenté en annexe qui prévoit :

« Une convention conclue pour une durée de 6 ans ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Région délègue à Hautes Terres Communauté les services suivants :

- *Transport régulier de personnes* : mise en place d'un transport saisonnier à titre expérimental par Hautes Terres Communauté et affectation par la Région d'une subvention plafonnée à 30 000 € correspondant à 100 % du coût d'un transport saisonnier (4 semaines) entre les gares et la station de ski nordique de Prat-de-Bouc soit 20 000 € et à 50 % du coût des études (diagnostic et pistes d'actions) relatives au transport de personnes sur le territoire soit 10 000 € ;
- *Mobilités actives* : aménagement de sites publics pour promouvoir le développement de la pratique du vélo au quotidien dans le cadre du schéma directeur cyclable porté par Haute Terres Communauté dont la mise en œuvre est prévue au printemps 2022 d'un montant de 150 000 € et affectation par la Région d'une subvention plafonnée à 75 000 € correspondant à 50 % du coût des aménagements nécessaires aux mobilités actives sur le territoire en autorisation de programme ;
- *Mobilités partagées* : Soutien d'initiatives en matière d'organisation et de développement des mobilités partagées non valorisé au titre de cette convention ;

En conséquence, le montant maximum pris en charge par la Région au titre de cette convention s'élève à 105 000 € (75 000 € en investissement et 30 000 € en fonctionnement) hors fourniture et pose de poteaux d'arrêt provisoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2021 approuvant notamment la présente convention ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°37 – Délibération n°2021CC-248 : Tarification de la navette touristique Le Lioran – Prat-de-Bouc

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1111-8 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-428 du 24 septembre 2019, dite loi LOM ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté prévoyant l'expérimentation d'une navette saisonnière de transports publics entre le Lioran et Prat-de-Bouc pendant 4 semaines en 2022 financée à 100 % par la Région ;

Vu les conventions établies entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté en vue de la gestion conjointe du site de Prat-de-Bouc ;

Considérant la volonté conjointe de tester en 2022 un service en vue de faciliter l'accès aux pistes nordiques qualitatives de Prat-de-Bouc aux personnes usagères du Lioran, via un service de transport saisonnier entre le Lioran et Prat-de-Bouc et passant par Murat ;

Considérant la mise en place de ce service expérimental du 12 février au 06 mars 2022 dans le cadre d'un marché public avec un transporteur via la convention de délégation avec la Région et la nécessité pour Hautes Terres Communauté de fixer le tarif en cohérence avec les tarifs pratiqués par la Région pour les lignes régulières ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la création d'un service de transport saisonnier à titre expérimental entre le Lioran et Prat-de-Bouc pour l'année 2022 ;
- **DE FIXER** le tarif unique de 1.50 € par personne pour un trajet payable à l'entrée dans le bus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les dépenses et les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°38 – Délibération n°2021CC-249 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant n°4 au lot n°13

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2019BC-27 en date du 9 septembre 2019 approuvant le lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac ;

Vu la délibération n°2020BC-02bis en date du 10 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac (lot n°13) ;

Vu le lot n°13 « Chauffage – plomberie – sanitaire - ventilation » notifié à l'entreprise SARL VILLARET le 13 février 2020 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

Considérant que ces modifications impliquent des moins-values et des plus-values sur ce lot ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°13 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant n°4 (HT)	Montant marché final (HT)
SARL VILLARET	N°13 – Chauffage – plomberie – sanitaire – ventilation	Ajustement fonctionnement bâtiment dû à l'accueil office de tourisme	89 086,43 €	+ 4 096,38 €	93 182,81 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°39 – Délibération n°2021CC-250 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant n°3

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la décision Président n°2017DPRSDT05/07-25 en date du 5 juillet 2017 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac à l'Atelier du Rouget pour un montant total de 96 000 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2) et notifié le 21 juillet 2017 ;

Vu l'acte de sous-traitance accepté le 15 décembre 2017 avec l'Atelier de Montrottier Loïc Parmentier et Associés ;

Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 6 912 € HT notifié le 10 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 d'un montant de 12 600 € HT notifié le 15 mars 2021 ;

Considérant que la tranche ferme est d'un montant de 25 920 € HT et que seule la tranche conditionnelle 1 a été affermie d'un montant de 60 480 € HT ;

Considérant que le dernier planning d'exécution des travaux en date du 04 mai 2021 qui fixe les phases de réception courant mars 2022 ;

Considérant que l'allongement de la durée d'exécution des travaux en raison de la crise sanitaire COVID-19 et la pénurie des matériaux engendrent une prolongation de la durée d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et une rémunération supplémentaire de 9 540 € HT au titre de sa mission DET ;

Considérant qu'il s'agit de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la prolongation de la durée du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 30 avril 2022 au titre de ses missions prévues dans la tranche conditionnelle 1 (PRO – ACT – EXE – DET – AOR) ;
- **D'APPROUVER** la modification n°3 suivante dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant n°3 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
ATELIER DU ROUGET	105 912 €	+ 9 540 €	115 452 €	+ 9,01 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°40 – Délibération n°2021CC-251 : Marché public de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenants aux lots n°6, n°11 et n°12

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2019BC-22 en date du 28 juin 2019 approuvant le lancement du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche ;

Vu la délibération n°2019BC-42 en date du 8 novembre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche des lots n°11 et n°12 ;

Vu la délibération n°2019BC-32 en date du 14 octobre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche du lot n°6 ;

Vu le lot n°6 « Menuiseries intérieures » notifié à l'entreprise SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE le 7 novembre 2019 ;

Vu le lot n°11 « Chaufferie, plomberie, sanitaire, ventilation » notifié à l'entreprise SAS TARDIEU le 4 décembre 2019 ;

Vu le lot n°12 « Electricité – courants forts – courants faibles – alarme incendie » notifié à l'entreprise SAS TARDIEU le 4 décembre 2019 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur les lots n°6, n° 11 et n° 12 ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur ces lots ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°6, n°11 et n°12 dans le cadre des travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE	N°6 – Menuiseries intérieures	Pose de portes supplémentaires et d'une boîte aux lettres	34 043,47 €	+ 1 946 €	35 989,47 €
SAS TARDIEU	N°11 – Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation	Suppression de la climatisation salles de réunion et ajout d'un radiateur	94 733,44 €	+ 4 302,33 €	99 035,77 €
SAS TARDIEU	N°12 - Electricité – courants forts – courants faibles – alarme incendie	Modifications des plans de l'espace scénographie	109 759,09 €	+ 3 420 €	113 179,09 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°41 – Délibération n°2021CC-252 : Convention-cadre de partenariat et de financement du projet Bricobus solidaire 2022-2023

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de Hautes Terres Communauté des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à un taux fort de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté souhaite s'engager dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est engagée dans une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté participe au financement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) du Département du Cantal ;

Considérant la proposition de services des Compagnons bâtisseurs : accompagnement vers les dispositifs grâce à un travail de repérage ; dépannage pédagogique (intervention courte urgente ou de confort) ; réalisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée ; animation d'une dynamique collective ;

Considérant le projet de convention annexée et la participation annuelle de Hautes Terres Communauté à l'association des Compagnons Bâtisseurs Auvergne fixée au montant de 4 500 € ;

Considérant que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE PARTICIPER** au financement du Bricobus Solidaire à compter du 1^{er} janvier 2022, à hauteur de 4 500 € ;

- **D'INSCRIRE** au budget principal 2022 et 2023 les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention cadre de partenariat ci-annexée et de financement du projet « Bricobus solidaire 2022-2023 » ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PLANIFICATION – URBANISME

Rapport n°42 – Délibération n°2021CC-253 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n°2 à la convention de prestation de services conclue avec Saint-Flour Communauté

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération n°05 de Hautes Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 visant à confier au service commun de Saint-Flour Communauté, l'instruction des autorisations d'urbanisme, au titre de l'année 2018, pour le compte des communes de Hautes Terres Communauté suivantes dans le cadre d'une prestation de services :

- Albepierre-Bredons,
- La Chapelle d'Alagnon,
- Laveissenet,
- Laveissière,
- Lavigerie,
- Massiac,
- Murat,
- Neussargues en Pinatelle,
- Saint-Mary-le-Plain,

Vu la délibération n°2019CC-22/05-25 bis de Hautes Terres Communauté en date du 22 février 2019 tendant à poursuivre le partenariat initié, conformément à la délibération n°2019-210 de Saint-Flour Communauté en date du 11 avril 2019, et approuvant la convention de prestation de services au titre des années 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n°2020CC-212 de Hautes Terres Communauté en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention susmentionnée visant à poursuivre le partenariat avec le service commun de Saint-Flour Communauté du 22 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté de :

- Poursuivre ce partenariat ;
- Revoir la structuration du service ADS entre Hautes Terres Communauté, ses communes membres et Saint-Flour Communauté ;

Considérant la proposition de proroger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2022 via un avenant n°2 afin de disposer du temps nécessaire pour opérer ces changements ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre. 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, reportant le terme de cette convention au 30 juin 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté et d'engager les dépenses afférentes ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°43 – Délibération n°2021CC-254 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Principe de création d'un service commun avec les communes volontaires

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15 ;

Vu la délibération n°2019CC-22/02-25 bis en date du 22 février 2019 approuvant la convention de prestations de services conclue entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme de 9 communes membres de Hautes Terres Communauté au service commun ADS de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-56 en date du 30 septembre 2019 approuvant la convention de prestations de services conclue entre Hautes Terres Communauté et ses 9 communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la durée de ces deux conventions est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 via un avenant n°2 afin de revoir la structuration du service ADS ;

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

Considérant qu'un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de se doter d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'en faire bénéficier les communes membres dotées d'un document d'urbanisme soit, Albepierre-Bredons, La Chapelle D'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues en Pinatelle, Saint-Mary-le-Plain ;

Considérant que la création du service commun permettra ensuite à Hautes Terres Communauté de créer avec Saint-Flour Communauté un service unifié sur le fondement de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les modalités financières et de fonctionnement de ce dernier seront réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents ;

Considérant que la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du service commun s'effectuera selon les mêmes modalités qu'auparavant : les communes verseront annuellement une contribution prévisionnelle forfaitaire correspondant aux charges réelles de fonctionnement du service commun et donc du service unifié de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en dehors de tout transfert de compétence, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les communes membres dotées d'un document d'urbanisme sur leur volonté de bénéficier du service ;
- **DE PROCEDER** à la rédaction d'une convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre Hautes Terres Communauté et les communes compétente en matière d'urbanisme ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°44 – Délibération n°2021CC-255 : Attribution du marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec programmation pluriannuelle – Autorisation d'ouverture de programme / crédit de paiement

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-160 en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, les modalités de la concertation et approuvant le lancement du marché public correspondant ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les avis favorables de la Commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2021 et du comité de pilotage « urbanisme » en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de confier à des prestataires l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles d'une durée de 4 ans a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : Elaboration et animation du PLUi

Il fait l'objet d'une décomposition en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

Tranche ferme – Elaboration et animation du PLUi	Phases	Désignation
	Phase 1	Rapport de présentation et évaluation environnementale
	Phase 2	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
	Phase 3	Traduction du projet intercommunal déclinée dans : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements écrits et zonages et les annexes
	Phase 4	Formalisation du dossier destiné à l'arrêt du projet de PLUi
	Phase 5	Prestation à réaliser après l'arrêt du PLUi et jusqu'à son approbation
	Phase 6	Concertation et communication
Tranches optionnelles	N° des tranches	Désignation
	N°1	Étude prévue à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, dite « étude entrée de Ville »
	N°2	Étude prévue à l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, dite « étude de discontinuité »
	N°3	Étude Unité Touristique Nouvelle (UTN)
	N°4	Élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables

- Lot n°2 : Analyse agricole
- Lot n° 3 : Assistance juridique

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux prestataires suivants :

	Prestataire	Prix en € HT
Lot n° 1 : Elaboration et animation du PLUi	Groupement SARL Campus Développement et SCOP ARL Cabinet ECTARE – 63 800 Cournon d'Auvergne	259 350 €
Lot n°2 : Analyse agricole	Chambre d'Agriculture du Cantal – 15 000 Aurillac	30 830 €
Lot n°3 : Assistance juridique	SELARL Cabinet Éric Landot et Associés – 75 014 Paris	27 800 €
TOTAL :		317 980 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme crédits de paiements (AP / CP) indiquée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2021-190	Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	317 980 € HT soit 381 576 € TTC	101 130 € HT soit 121 356 € TTC	55 350 € HT soit 66 420 € TTC	161 500 € HT soit 193 800 € TTC

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal opération 190 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles article 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ;
- **DE PRECISER QUE** ces dépenses seront financées par la Dotation Globale Décentralisée, le FCTVA et l'autofinancement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2021CC-256 : Avis sur le projet de création de la carrière « Les Gravilles » à Massiac

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 09 avril 2015, approuvant le plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Vu la délibération de la commune de Massiac, en date du 18 novembre 2021 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de Massiac, pour permettre la réalisation du projet d'ouverture de la carrière « des Gravilles » ;

Vu la délibération de la commune de Massiac, en date du 18 novembre 2021 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de Massiac, pour permettre la réalisation du projet d'ouverture de la carrière « Les Gravilles » ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Cantal, reçu le 16 novembre 2021, transmettant le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CYMARO pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Les Gravilles » sur le territoire de la commune de Massiac ;

Considérant l'enquête publique prévue du 9 décembre 2021 au 14 janvier 2022 ;

Considérant la possibilité, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement de réunir le Conseil communautaire afin de se prononcer sur le projet 15 jours au plus tard après la fin de l'enquête publique (délai réglementaire) ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet sur la nécessité de compenser la fermeture programmée de l'actuel site de Bussac et d'ouvrir des sites de substitution en roches massives aptes à produire des granulats destinés à la fabrication de bétons issus à 100 % du traitement de roches massives ou encore à l'exécution de travaux d'entretiens routiers ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de valorisation du gisement basaltique « Les Gravilles »:

- Compenser la fermeture programmée de l'actuel site de Bussac et d'ouvrir des sites de substitution en roches massives aptes à produire des granulats destinés à la fabrication de bétons issus à 100 % du traitement de roches massives ou encore à l'exécution de travaux d'entretien routiers,
- Maintenir un réseau local d'approvisionnement potentiel de chantiers publics portés par les collectivités ou l'État,
- Assurer la pérennité de l'entreprise et préserver les emplois liés à ses activités,
- Pérenniser l'exploitation des ressources de proximité pour les approvisionnements du territoire,
- Réduire les nuisances liées aux transports,
- Garantir l'indépendance du territoire dans l'approvisionnement des matières premières,

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'ouverture de la carrière « Les Gravilles » à Massiac ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le fait de se prononcer sur le projet conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement ;
- **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CYMARO pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Les Gravilles » sur le territoire de la commune de Massiac ;
- **D'ADRESSER** une copie de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°45 – Délibération n°2021CC-257 : Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac et définition des modalités de la concertation

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du 09 avril 2015, approuvant le plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Vu la délibération n°2021/6-084 de la commune de Massiac, en date du 18 novembre 2021 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de Massiac, pour permettre la réalisation du projet d'ouverture de la carrière « des Gravilles » ;

Considérant que l'intérêt général du projet de valorisation du gisement basaltique « des Gravilles » se décline à travers plusieurs thématiques :

- Compenser la fermeture programmée de l'actuel site de Bussac et d'ouvrir des sites de substitution en roches massives aptes à produire des granulats destinés à la fabrication de bétons issus à 100 % du traitement de roches massives ou encore à l'exécution de travaux d'entretien routiers,
- Maintenir un réseau local d'approvisionnement potentiel de chantiers publics portés par les collectivités ou l'État,
- Assurer la pérennité de l'entreprise et préserver les emplois liés à ses activités,
- Pérenniser l'exploitation des ressources de proximité pour les approvisionnements du territoire,
 - Réduire les nuisances liées aux transports,
 - Garantir l'indépendance du territoire dans l'approvisionnement des matières premières,

Considérant que l'emprise du projet actuel est actuellement classée en zones naturelle et agricole, ne permettant pas l'installation de ce type d'équipements ;

Considérant que la procédure à engager est celle d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles du code de l'urbanisme L.153-54 à L153-59 et R153-15. Cette procédure prévoit :

- La réalisation d'une réunion d'examen conjointe avec l'État, la commune de Massiac, et les personnes publiques associées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- La réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune de Massiac est concernée par la présence de sites Natura 2000, la déclaration de projet est donc soumise à la procédure d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'ouverture de la carrière « des Gravilles » à Massiac ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE PRESCRIRE** la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertations préalables suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de Hautes Terres Communauté et en mairie de Massiac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - Réalisation d'un article à diffuser sur le site internet de Hautes Terres Communauté et à joindre avec les registres de concertation ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
- Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapport n°46 – Délibération n°2021CC-258 : Signature de la Convention territoriale globale (CTG)

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Hautes Terres Communauté est arrivé à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) remplace les Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Considérant la réunion de présentation avec l'ensemble des partenaires des modalités de mise en œuvre de la CTG et des modalités de financements associés en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que la CTG est une convention-cadre politique et stratégique permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants ;

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

Considérant que la CTG mobilise l'ensemble des ressources du territoire, qu'elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la CTG, un diagnostic de territoire et un plan d'action sous forme de fiches actions ont été élaborés, en lien avec les objectifs définis par les élus de Hautes Terres Communauté, dans le cadre du projet de territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé entre Hautes Terres Communauté et l'ensemble des signataires de la convention territoriale globale (CTG) ;
- **D'APPROUVER** le diagnostic de territoire ainsi que le plan d'actions de la CTG présenté sous forme de fiches-actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

Rapport n°47 – Délibération n°2021CC-259 : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – ensemble immobilier rue du 19 mars 1962 à Allanche (espace vert)

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants et l'article L. 2125-1 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du 19 mars 1962 à Allanche (15 160) et que ce bien dispose d'un espace vert ;

Considérant que la communauté de communes, n'ayant pas les moyens humains et techniques d'entretenir et de valoriser l'espace vert environnant, décide de le mettre à disposition de la Commune d'Allanche ;

Considérant que cet espace vert est situé dans le bourg de la Commune d'Allanche, et que la Commune propose d'y aménager et entretenir un espace public ;

Considérant que la présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique ;

Considérant que l'affectation souhaitée par la commune étant tout à fait compatible avec l'affectation du domaine public ;

Considérant que celle-ci est conclue à titre précaire et révocable conformément aux obligations des articles L. 2122-1 et suivants, du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. A l'échéance de la convention, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée similaire ;

Considérant que le projet de convention joint à la présente délibération précise les modalités de d'occupation de cet espace ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre Hautes Terres Communauté et la commune d'Allanche d'une mise à disposition de l'espace vert situé à l'arrière de l'entrée principale du bâtiment de la maison des services, 9 rue des Forgerons 15 160 Allanche, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°48 – Délibération n°2021CC-260 : Acquisition d'un porteur poids-lourd équipé d'une benne à ordures ménagères

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants au terme duquel les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise au Code de la commande publique, sont dispensés de leurs obligations en matière de mise en concurrence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-80 en date du 8 avril 2021 approuvant l'acquisition d'un nouveau porteur poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposants, pour le premier, que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) « constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique » ;

Vu la convention de partenariat conclue entre Hautes Terres Communauté et l'UGAP pour la mise à disposition de divers marchés ;

Considérant l'offre proposée par l'UGAP pour l'acquisition d'un camion benne comprenant un châssis MAN TRUCK TGM 19.320 4x2 BL CH voie étroite et une benne SEMAT pour un montant total de 245 412,68 € TTC ;

Considérant que ce camion dispose des options suivantes :

- Voie étroite
- Rétroviseur caméra
- Garantie de 24 mois + 36 mois via contrat d'extension de garantie
- Chainage automatique
- Système de pesage embarqué
- Système d'identification des bacs collectés
- Lève-conteneurs manuel simple peigne bas s'adaptant sur la benne de référence

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **DE RETENIR** la proposition de l'UGAP d'un montant de 245 412,68 € TTC dans le cadre de l'acquisition d'un porteur poids-lourd équipé d'une benne pour le service de la collecte des ordures ménagères ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 « déchets ménagers » opération 161 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°3 – Délibération n°2021CC-261 : Signature de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 1^{er} mars 2021 relatif à la proposition de méthodologie pour l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2021CC-113 en date du 18 juin 2021 validant le principe de signature d'un CRTE entre l'État et Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

Considérant la signature du CRTE entre l'État et Hautes Terres Communauté en date du 23 juillet 2021 ;

Considérant la demande du Préfet en date du 28 septembre 2021 proposant la rédaction d'un avenant n°1 au CRTE ;

Considérant que l'avenant n°1 est composé comme suit :

- Une annexe financière des projets intégrés dans la convention financière 2021 ;
- Une sanctuarisation des crédits DSIL-contrat de ruralité des années précédentes pour les projets en accord avec les principes de « l'esprit CRTE » ;
- Une précision concernant les futurs projets CRTE pour les prochaines années ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 décembre 2021 ;

Colette PONCHET-PASSEMARD demande la liste des dossiers non retenus. Djuwan ARMANDET y répond en expliquant les raisons des services de l'État sur ces refus de dossiers.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 36
Pour : 46

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 au CRTE ;
- **DE VALIDER** les éléments constituant l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) comme ci-annexés, à savoir une annexe financière des projets conventionnés pour 2021, une priorisation de la sanctuarisation des crédits DSIL-contrat de ruralité des années précédentes des projets qui seraient dans « l'esprit CRTE », et d'une précision concernant les futurs projets qui seront conventionnés dans le CRTE les prochaines années ;
- **D'APPROUVER** le principe du recrutement d'un chef de projet CRTE chargé de suivre la coordination du dispositif à temps complet pour une durée de deux ans sous réserve de bénéficier du soutien de l'Etat ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat de 40 000 € (20 000 € par an) pour le financement de ce poste ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°4 – Délibération n°2021CC-262 : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : Chef(fe) de projet CRTE

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre Hautes Terres Communauté et l'Etat pour la mise en place d'actions de développement sur le territoire et la nécessité d'une ingénierie pour assurer le pilotage, le suivi, l'animation et l'évaluation des actions ;

Considérant la possibilité de financement accordée sur cette mission d'ingénierie à hauteur de 20 000 euros par an pendant 2 ans ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :Présents : 36
Pour : 46Procurations : 10
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien la coordination et l'animation du dispositif Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) pour une durée de 2 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : pilotage du CRTE. A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DE RECRUTER** un agent contractuel qui devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur : formation en développement local et/ou aménagement du territoire, demandée ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire dans le secteur du développement local et/ou aménagement du territoire. L'agent assurera les fonctions de chef(fe) de projet « CRTE », à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, par référence à l'indice brut maxi 821, la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°5 – Délibération n°2021CC-263 : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi CompétencesRapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD**Vu** les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du travail ;**Vu** l'arrêté de la Préfecture de Région ;**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 décembre 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 36
Pour : 46Procurations : 10
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

- **DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : responsable ALSH, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} février 2022, à raison de 35 heures hebdomadaires et dont la rémunération sera de 108.70 % du SMIC (aide de l'Etat : basée sur 30 heures / hebdo - 80 % du brut) ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à procéder au recrutement et à signer la convention tripartite et le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Avant de clore la séance, le Président fait un point sur les sujets suivants :

- *Présentation du plan de communication concernant les ordures ménagères ;*
- *Information sur la diffusion du prochain MAG de Hautes Terres Communauté ;*
- *Les vœux 2022 ;*
- *Information sur le déroulement du Cantal Tour Sport au Lioran le 23 janvier 2022 ;*
- *Information sur le lancement d'un questionnaire par la conseillère numérique pour recenser les besoins des habitants et partenaires afin de proposer un programme d'ateliers adaptés ;*
- *Hautes Terres Communauté est lauréate d'un AMI Montagne Ingénierie pour élaborer le projet massif et mettre en place des actions sur le secteur montagne en lien avec les autres partenaires ;*
- *Difficultés de recrutement d'un coordonnateur jeunesse et perspectives pour l'accueil de loisirs 2022.*

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h25.